

Université de Montréal

*La situation et la prise en charge des adolescents suivis parallèlement en vertu
de la LPJ et la LSJPA.*

Par
Krystel Leblanc

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Rapport de stage présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M. Sc.)
en criminologie

© Krystel Leblanc, 2014

Un traumatisme, c'est une brèche dans le développement de sa personnalité, un point faible qui peut toujours se déchirer sous les coups du sort. Cette fêlure contraint le petit canard à travailler sans cesse sa métamorphose interminable. Alors, il pourra mener une existence de cygne, belle et pourtant fragile, parce qu'il ne pourra oublier son passé de vilain petit canard.

Boris Cyrulnik, *Les vilains petits canards*, 2001

REMERCIEMENTS

La rédaction de ce rapport de stage n'aurait pas été possible sans l'appui incontesté de ma famille. Merci pour votre tolérance quand j'étais « à bout » et surtout merci pour votre soutien éternel. Un merci spécial à ma sœur jumelle qui a su mettre à profit son grand talent de correctrice. Merci pour les heures que tu as passé à lire et relire les nombreuses pages de ce rapport.

Merci à mon directeur de mémoire, monsieur Denis Lafortune, d'avoir consacré le temps nécessaire à la lecture et à la correction de ce rapport. Merci pour l'apport de votre expertise et de vos précieux conseils.

Merci à toute l'équipe « service aux jeunes contrevenants » du bureau ouest pour les nombreux remue-méninges qui m'ont permis de pousser plus loin mes réflexions. Un merci spécial à ma superviseuse de stage, Céline Grégoire, qui m'a offert la latitude nécessaire à l'exploration de mes intérêts. Je tiens grandement à mentionner que grâce à cette intervenante stimulante, j'ai découvert la beauté de travailler auprès de la clientèle du CJM-IU. Un dernier merci à tous les jeunes avec lesquels j'ai eu la chance de travailler. Vous avez participé, à votre façon, à bonifier mes connaissances et à façonner mes méthodes d'interventions. J'ai, et j'aurai toujours, une grande reconnaissance pour ce que vous m'avez apporté au plan professionnel et personnel.

RÉSUMÉ

Les jeunes « double loi », soit ceux suivis de façon concurrente en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, représentent une clientèle particulière du CJM-IU. En 2007, lors de l'élaboration du *Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ-LSJPA*, le CJM-IU répertoriait 163 cas de double prise en charge sur plus de 16 000 adolescents suivis par le CJM-IU. Malgré que leur nombre soit assez marginal, ces jeunes ont besoin d'une réponse s'adressant à l'intégralité de leurs besoins, soit en matière de protection et en matière de réadaptation. Bien que cette clientèle soit hétérogène, la maltraitance, les troubles de comportements et la délinquance semblent être trois notions pertinentes lorsque vient le temps de considérer leur trajectoire développementale.

Empiriquement, le lien entre les mauvais traitements et la délinquance est bien établi. Dans le présent rapport de stage, il s'agit d'observer cette corrélation à travers l'étude du lien entre les trajectoires en protection de la jeunesse et celles en jeunes contrevenants. L'atteinte de cet objectif est considérée en fonction de l'analyse de quatre études de cas qui mettent en lumière l'expérience des adolescents « double loi » et la perception des professionnels du CJM-IU confrontés à cette dualité.

L'analyse des études de cas dresse un portrait complexe des problématiques des jeunes « double loi » touchant les sphères affectives, cognitives, neurologiques et comportementales. Les réponses données par les services sociaux et judiciaires semblent incomplètes n'abordant qu'une partie des difficultés présentes chez ces jeunes. Finalement, la corrélation entre mauvais traitements et délinquance est observée dans les histoires de vie de l'échantillon confirmant la nécessité d'une connexion entre les services en protection de la jeunesse et ceux en jeunes contrevenants.

Mots clés : « double loi », protection de la jeunesse, jeunes contrevenants, trajectoire développementale

ABSTRACT

Some youth followed by the CJM-IU are simultaneously involved in child welfare services and juvenile justice. They are also known as “crossover youth” or “dually-adjudicated youth”. In 2007, the *Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ-LSJPA* found 163 multi-system cases. In spite of their small number, they need an integrated response that addresses their protection and rehabilitation needs. Maltreatment, behaviour disorders and delinquency seem to be relevant notions when considering their developmental path.

The objective of this report is to study the link between the path in child welfare services and juvenile justice by considering teenagers and professionals' experiences. This report reaches to dress a general portrait of crossover youth by integrating and comparing their issues and the legal and social responses given by different services.

The results suggest that crossover youth have complex issues in multiple areas: emotional, cognitive, neurological and behavioural. Social and legal responses seem to be incomplete taking into account only a part of the difficulties. Finally, empirical data shows a link between maltreatment and delinquency which is also appreciated in this report. Based on this result, the connexion between child welfare services and juvenile justice is necessary.

Keywords: « crossover youth », child welfare, juvenile justice, developmental path

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| Remerciements | iii |
| Résumé | iv |
| Abstract | v |
| Table des matières | vi |
| | |
| Introduction | 1 |
| | |
| Chapitre I : Recension des écrits | 4 |
| 1.1. Statistiques relatives aux adolescents sous la LPJ et la LSJPA | 5 |
| 1.2. Portrait des adolescents en situation de « double loi » | 6 |
| 1.3. Concepts principaux | 7 |
| 1.4. Liens entre les concepts | 8 |
| 1.5. Conséquences des mauvais traitements | 11 |
| 1.6. Défis de la double prise en charge | 14 |
| | |
| Chapitre II : Milieu de stage, le Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire | 19 |
| 2.1. La composition d'une équipe dans le service jeunes contrevenants | 20 |
| 2.2. Modalités de réalisation et clientèle | 21 |
| 2.3. Objectifs de stage | 24 |
| 2.4. Enjeux éthiques et déontologiques | 25 |
| | |
| Chapitre III : Méthodologie | 27 |
| 3.1. Le sujet d'intérêt | 28 |
| 3.2. Les objectifs de l'étude | 29 |
| 3.3. L'approche méthodologique | 29 |
| 3.4. L'échantillon | 31 |
| <i>Les adolescents</i> | 31 |
| <i>Les professionnels</i> | 32 |
| 3.5. La prise de contact et les conditions des entrevues | 33 |
| <i>Les adolescents</i> | 33 |
| <i>Les professionnels</i> | 33 |
| 3.6. Les thèmes explorés | 34 |

| | |
|---|-----------|
| 3.7. L'analyse des données | 35 |
| 3.8. Les limites de l'étude | 35 |
| 3.9. Les considérations éthiques | 36 |
| Chapitre IV : Présentation des histoires de cas | 37 |
| 4.1. T. | 38 |
| <i>Histoire de vie</i> | 39 |
| <i>Résumé de la trajectoire au CJM-IU</i> | 41 |
| <i>Interventions réalisées au CJM-IU</i> | 42 |
| 4.2. F. | 44 |
| <i>Histoire de vie</i> | 44 |
| <i>Résumé de la trajectoire au CJM-IU</i> | 46 |
| <i>Interventions réalisées au CJM-IU</i> | 47 |
| 4.3. D. | 48 |
| <i>Histoire de vie</i> | 48 |
| <i>Résumé de la trajectoire au CJM-IU</i> | 50 |
| <i>Interventions réalisées au CJM-IU</i> | 51 |
| 4.4. K. | 52 |
| <i>Histoire de vie</i> | 52 |
| <i>Résumé de la trajectoire au CJM-IU</i> | 54 |
| <i>Interventions réalisées au CJM-IU</i> | 56 |
| Chapitre V : Analyse et discussion | 57 |
| 5.1. Portrait des jeunes en situation de « double loi » | 58 |
| <i>Trajectoires au sein des services du CJM-IU</i> | 58 |
| <i>Leurs besoins de protection</i> | 59 |
| <i>Leurs besoins de réadaptation</i> | 62 |
| 5.2. Réponses légales et sociales | 67 |
| <i>L'expérience des procédures légales</i> | 67 |
| <i>Le cadre d'intervention offert au CJM-IU</i> | 70 |
| <i>Autres systèmes de services</i> | 73 |
| 5.3. Comparaison des jeunes selon le motif de compromission | 74 |

| | |
|--|----|
| 5.4. Lien entre maltraitance et délinquance | 77 |
| Conclusion | 79 |
| <i>Recommandations</i> | 83 |
| Références | 87 |
| Annexe | 98 |

INTRODUCTION

Les jeunes suivis en vertu de la Loi sur la Protection de la Jeunesse (ci-après LPJ) suscitent généralement l'empathie de la part de la société. On les considère souvent comme des « victimes » et on souhaite leur offrir aide et protection. En comparaison, les jeunes pris en charge en vertu de la Loi sur le Système de Justice Pénale pour les Adolescents (ci-après LSJPA) provoquent des réactions différentes. Puisqu'il s'agit de « délinquants », on condamne leurs gestes, tout en ayant une conception qu'au niveau de l'intervention : « *nothing works* » (Martinson, 1976).

Beaucoup de travaux québécois se sont penchés sur la clientèle des Centres jeunesse, mais peu se sont attardés plus spécifiquement à la clientèle en situation de « double loi », soit celle suivie de façon concurrente en vertu de la LPJ et de la LSJPA. Qui sont les enfants «troublés » qui développent un «trouble »? Comment intervient-on auprès d'eux?

Dans la littérature scientifique, il y a longtemps qu'on postule un lien entre la maltraitance et la délinquance future. On peut lire, par exemple, que “in general, people who experience any type of maltreatment in childhood[...]are more likely than people who were not maltreated to be arrested later in life” (Widom, 1995, page 4). Même si la maltraitance n'est pas une cause directe de la délinquance, il reste qu'une telle expérience augmente le risque d'être auteur de violence et de crime (Tuell, 2003). La documentation portant spécifiquement sur les jeunes suivis en vertu d'une loi de protection et d'une loi pénale provient en majeure partie de travaux américains (Ryan, Herz, Hernandez et Marshall, 2007; Wiig et Tuell, 2004; Siegel et Lord, 2004). Malgré les rares études québécoises sur ce phénomène, l'intérêt porté sur cette population est évident. Notre rapport de stage porte sur ces jeunes qui, souvent, « tombent entre deux chaises » comme le mentionne un document du Centre jeunesse de Montréal-Institut Universitaire (ci-après CJM-IU).¹

¹Guide d'interventions concurrentes LPJ-LSJPA, CJM-IU, 2008

Le présent rapport se divise en cinq chapitres. Le premier présente une brève récession des écrits sur les jeunes suivis en vertu d'une loi pour les mineurs et vient mettre en lumière le lien entre la maltraitance pendant l'enfance et l'émergence de conduites délictuelles par la suite. Le deuxième présente le milieu de stage où des observations ont été faites et certaines méthodes de travail concernant cette clientèle ont été constatées. Le troisième chapitre fait état de la méthodologie utilisée afin de répondre aux objectifs poursuivis dans le volet académique du stage. Le quatrième chapitre est consacré à la présentation de quatre études de cas où sont abordées les différentes trajectoires à l'intérieur des services du CJM-IU, les histoires de vie et les interventions effectuées. Finalement, le cinquième chapitre s'attarde à l'analyse en profondeur du discours de ces jeunes, ainsi que des propos de trois professionnels œuvrant soit au service de la protection de la jeunesse (ci-après PJ) soit au service jeunes contrevenants (ci-après JC).

CHAPITRE I
RECENSION DES ÉCRITS

Le présent chapitre donne un aperçu général des adolescents suivis sous la LPJ et la LSJPA au CJM-IU et présente la situation particulière des jeunes « double loi ». Ensuite, le lien entre trois notions, soient la maltraitance, les troubles de comportement et la délinquance est abordé et les conséquences des mauvais traitements psychologiques sont élaborées. Finalement, certains défis reliés aux dossiers de jeunes suivis de façon concurrente en vertu de la LPJ et de la LSJPA sont exposés.

1.1 Statistiques relatives aux adolescents sous la LPJ et sous la LSJPA

Au cours de l'année 2011-2012, le CJM-IU est intervenu en vertu de la LPJ dans la vie de 28 349 enfants et parents, ce qui représente une augmentation de plus de mille signalements par rapport à l'année précédente (Bilan DPJ-DP, 2011-2012, page 26). La majorité des services offerts par le CJM-IU sont destinés aux enfants. Ainsi, durant l'année 2011-2012, le nombre de signalements retenus pour les 0-12 ans était de 23 881. Bien que moins nombreux, les adolescents sont aussi une clientèle desservie par l'établissement (8 780 signalements retenus pour les 13-17 ans en 2011-2012). Chez les enfants, les principaux motifs de compromission sont la négligence et le risque sérieux de négligence. Chez les adolescents, la prévalence du motif de troubles de comportement sérieux dépasse significativement celle de la négligence.

Pour la même période, on établit qu'en vertu de la LSJPA, 14 989 adolescents ont reçu des services du directeur provincial. Les garçons représentent 81 % de ce nombre et la majeure partie de cette clientèle est âgée entre 16 et 17 ans. Suite aux évaluations et orientations du directeur provincial, le programme de sanctions extrajudiciaires est celui utilisé dans 77 % des cas. Dans le cadre des sanctions judiciaires, les ordonnances de travaux communautaires et de probation avec suivi sont les deux types de peine les plus utilisés. Malgré que les peines purgées dans la collectivité soient plus souvent ordonnées que celles comportant une mise sous garde, il n'en reste pas moins que cette dernière représente la troisième peine la plus ordonnée. La durée de celle-ci variant entre un et trente jours.

1.2 Portrait des adolescents en situation de « double loi »

En plus des deux « catégories » de clientèle précédemment énoncées, il y a les adolescents pour qui des interventions sont faites parallèlement en vertu de la LPJ et la LSJPA. Ils sont donc en situation de double prise en charge légale. Dans les travaux québécois, il n'y a pas de définition claire et encore établie pour cette population. L'hétérogénéité et la diversité des parcours au sein des services en complexifient l'élaboration, mais trois types de trajectoires sont répertoriés. Il y a a) ceux qui sont d'abord pris en charge sous la LPJ, b) ceux qui entrent en premier dans les services sous la LSJPA et c) ceux dont les interventions vont et viennent entre les deux types de services. Lorsqu'on regarde les études américaines sur ce sujet (Ryan, Herz, Hernandez et Marshall, 2007; Wiig et Tuell, 2004; Siegel et Lord, 2004), on constate que ces jeunes en situation de « double loi » font l'objet de plusieurs travaux. À titre d'exemple, Herz, Ryan et Bilchik (2010) répertorient différentes trajectoires, à savoir :

Jeunes avec une double problématique (CrossoverYouth) : jeunes qui ont expérimenté la maltraitance et se sont engagés dans la délinquance.

Jeunes doublement pris en charge (Dually-involvedYouth) : sous-groupe de « *crossoveryouth* » qui reçoit des services simultanés du système de la protection de la jeunesse et système de justice juvénile.

Jeunes doublement judiciairisés (Dually-adjudicatedYouth) : sous-groupe de « *dually-involvedyouth* » qui englobe seulement ceux qui ont été jugés par le système de justice.

Au Québec, la prévalence des jeunes en situation de « double loi » est difficile à établir puisqu'aucune recension rigoureuse n'a été faite à ce jour. En 2007, lors de l'élaboration du *Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA*, le CJM-IU en répertoriait 163 cas sur plus de 16 000 adolescents suivis par le CJM-IU (excluant les sanctions extrajudiciaires). Malgré que leur nombre soit assez marginal, il ne faut pas négliger que ces jeunes ont besoin d'une réponse s'adressant à

l'intégralité de leurs problèmes. Les interventions doivent donc tenir compte simultanément des besoins en matière de protection et de réadaptation.

1.3 Concepts principaux

Bien que la clientèle en situation de « double loi » soit hétérogène, la maltraitance, les troubles de comportements et la délinquance semblent être trois notions pertinentes lorsque vient le temps de considérer leur trajectoire développementale.

Premièrement, la maltraitance est un concept complexe qui peut prendre plusieurs formes². Selon l'article 19 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant (20 novembre 1989), la maltraitance renvoie « à toute forme des violences, d'atteinte ou de brutalités physiques et mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».

Viennent en deuxième, les troubles de comportements se traduisant par des syndromes extériorisés qui comprennent le déficit d'attention/hyperactivité, le trouble d'opposition et le trouble des conduites. Quant aux symptômes plus spécifiques, ils sont facilement observables, perturbent le fonctionnement familial et entraînent des difficultés à l'école et dans les relations avec les pairs. On y observe notamment les manifestations suivantes (Toupin, Pauzé et Déry, 2005) :

- Opposition;
- Revendication;
- Colère;
- Provocation;
- Auto et hétéro agressivité;
- Agression sexuelle;
- Fugue;
- Errance;
- Vol;
- Repli sur soi;
- Difficultés de socialisation;
- Dépendances;
- Troubles du cpt alimentaire;
- Tentative de suicide;
- Conduites à risque;
- Agitation;
- Impulsivité;
- Manque d'obéissance

² Convention Internationale des droits de l'enfant, article 19. [www.droitsenfant.com, consulté en ligne le 2013/04/20]

Au plan légal, l'article 38, alinéa f) de la LPJ définit les troubles de comportements sérieux comme ceux qui sont observés :

lorsque l'enfant, de façon grave et continue, se comporte de manière à porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle d'autrui et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ou que l'enfant de 14 ans et plus s'y oppose.

Troisièmement, la délinquance juvénile a été définie par Fréchette et Le Blanc (1987) de la façon suivante :

Une conduite *juvénile*, c'est-à-dire une conduite dont l'auteur est mineur au sens de la loi, une conduite *dérogatoire* puisqu'elle va à l'encontre des prescriptions normatives écrites [...] une conduite incriminable, dont le caractère illégal a été, ou pourrait être, validé par une arrestation ou une comparution devant le tribunal et qui est passible d'une décision à caractère *judiciaire* et une conduite *sélectionnée*, puisqu'elle n'englobe qu'un nombre limité d'actes [...] (Fréchette et Le Blanc, 1987, page 28).

À la lecture de ces définitions, on peut en venir à la conclusion qu'il s'agit de trois phénomènes différents. Et s'il y avait plutôt des liens entre eux, une corrélation développementale? Plusieurs études suggèrent que, de manière générale :

les mauvais traitements sont associés à une série de conséquences développementales problématiques, tels les troubles de comportement, la délinquance et la violence, la violence conjugale, la consommation de drogues ainsi que l'intériorisation de problèmes » (Ireland et Widom, 1994 ; Smith et Thornberry, 1995 ; Kakar, 1996 ; Kaplan et al., 1999 ; Lemmon, 1999 ; Thornberry et al., 2001 ; Elliott et al., 2002, cité dans Smith et Ireland, 2005, page 68).

1.4 Liens entre les concepts

Au cours de la trajectoire développementale, l'adolescence apparaît comme étant une période de bouleversements. De changements physiologiques en passant par des questionnements identitaires, l'adolescent doit faire face à plusieurs nouveaux défis

qui, grâce à ses acquis précédents, lui permettront de devenir un adulte « fonctionnel ». Qu'en est-il alors de ces adolescents dont l'enfance fut synonyme de mauvais traitements? Que deviennent ces derniers lorsque vient le temps d'affronter cette période? Plusieurs études étalées sur plusieurs décennies ont démontré cette association entre abus, négligence et délinquance (Brown, 1894; Fergusson et Lynskey, 1997; Grogan-Kaylor et Otis, 2003; Loeber et Stouthamer-Loeber, 1986; Mak, 1994; Smith et Thornberry, 1995; Stewart et al., 2002; Swanston, Parkinson, O'Toole, Plunkett et Oates, 2001; Weatherburn et Lind, 1997; Widom, 1989 cité dans Cashmore, 2011).

Dans une étude menée en 2009 auprès de jeunes suivis en Centres jeunesse, les groupes de recherches Criviff³ et GRAVE ARDEC⁴ ont constaté que dans cet échantillon, la polyvictimisation, dite aussi la victimisation répétée (Tseloni et Pease, 2003) est très commune, soit dans 53,2 % des cas (Chamberland, 2009). En d'autres mots, l'expérience sur le long terme d'événements traumatiques place ces jeunes à risque pour d'autres situations du même genre. En parallèle, une étude longitudinale de Bolger et al. (1998 et 2001) a observé plus de comportements agressifs chez les jeunes dont les mauvais traitements étaient chroniques. Ces enfants négligés sur une longue période auraient tendance à se retirer, à éviter les situations stressantes et même à agresser pour se défendre d'un environnement qu'ils perçoivent comme menaçant (Éthier, 2009). Conséquemment à cette vulnérabilité induite de ces différentes victimisations, une étude de Cyr et al. (2012) a montré que les jeunes victimes âgées entre 12 et 17 ans s'engagent de manière nettement plus significative dans la délinquance et présentent plus de symptômes de colère.

Ryan et Testa (2005) ont trouvé que l'entrecroisement entre victimisation et délinquance se situe approximativement aux alentours de 47 %. Dans une revue littéraire de Bender (2010) sur les enfants maltraités qui deviennent des délinquants,

³Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes

⁴Centre de recherche et d'action sur la victimisation des enfants-Alliance de recherche pour le développement des enfants dans leur communauté

ce dernier fait ressortir des études qui trouvent que, non seulement les enfants maltraités initient des comportements délinquants plus tôt, mais qu'ils continuent d'avoir plus d'arrestations à l'âge adulte (Rivera et Widom, 1990). Sans intervention, ces enfants maltraités ont 38 % plus de chance de commettre des crimes violents (Widom, 1992).

L'étude québécoise d'Hélie et Laurier (2012) établit que le fait d'avoir été pris en charge sous la LPJ a une incidence sur le fait d'avoir aussi eu une prise en charge sous la LSJPA. En effet, les chercheurs ont établi que 7,8% des jeunes qui ont commis une infraction avait préalablement été suivis sous la LPJ. Qui plus est, l'étude va plus loin en précisant cette incidence en fonction du motif de compromission :

- Négligence = 7,1 %
- Abus ou risque d'abus physique = 6,6 %
- Abus ou risque d'abus sexuel = 3,9
- Abandon = 5,3 %
- Mauvais traitements psychologiques = 2,6 %
- Troubles de comportements = 11,5 %

Leurs résultats suggèrent que les facteurs les plus constants prédisant la prise en charge en justice pénale après celle en protection de la jeunesse étaient la récurrence des interventions en vertu de la LPJ et le motif de référence de troubles de comportement. Donc, une problématique comportementale et les antécédents de mauvais traitements augmentent le risque de se trouver sous le coup d'une ordonnance en vertu de la LSJPA.

Pour aller encore plus loin dans l'étude du lien entre la maltraitance et la délinquance, une étude longitudinale de 25 ans a ressorti les mêmes résultats décourageants pour ce groupe suivi en vertu des deux lois. En effet, Widom et Maxfield (2001) en sont arrivés à la conclusion que, au fil du temps, la maltraitance augmente le risque

d'arrestation juvénile de 59 % et adulte de 28 %. Plus récemment, en 2011, Culhane, Metraux et Moreno ont comparé trois groupes de jeunes soit l'un suivi seulement en protection de la jeunesse, l'autre seulement en justice pénale et le dernier par les deux simultanément. Leurs résultats vont dans le même sens que l'étude précédente à savoir que le fait d'être suivi sous deux lois pour les mineurs accroît le risque d'avoir un dossier criminel adulte, d'être sur l'aide sociale, d'avoir des problèmes de santé mentale et de recevoir des services pour des problèmes de consommation. Cashmore (2012) inclut de plus les conséquences de demeurer sans emploi, de devenir un sans-abri et d'avoir des idéations et des comportements suicidaires. En somme, lorsque l'on observe ces deux études longitudinales, les jeunes suivis en protection de la jeunesse et justice pénale ont plus de risque d'avoir recours au fil de leur vie à des systèmes de services. Ainsi, bien la majorité des jeunes qui ont été abusés ou négligés ne devient pas délinquants, un grand nombre de délinquants ont été victimes de pratiques parentales inadéquates, abusives ou négligentes (Cashmore, 2011).

1.5 Conséquences des mauvais traitements

Dans l'ensemble, les études précitées désignent les mauvais traitements comme des précurseurs ou minimalement des facteurs de risque au développement de troubles de comportements et à la délinquance. Fait intéressant, lorsqu'on examine la littérature, on s'aperçoit que les facteurs de risque du développement des troubles de comportement à l'enfance sont sensiblement les mêmes que ceux pouvant entraîner un parcours délictuel à l'adolescence (Adlaf, Begin et Sawka, 2004; Hawkins, David et Pollard, 1999; Herie, Godden, Shenfeld et Kelly, 2000; Howell, 2005) (voir annexe). Ce continuum des difficultés vient mettre de l'avant l'importance de la prise en compte de la trajectoire développementale des jeunes afin de leur offrir une réponse adaptée et complète. Il est important de comprendre pourquoi et comment certaines stratégies comportementales et cognitives ont été élaborées. Par conséquent, les lignes qui suivent présentent un survol des impacts nombreux et durables des mauvais traitements. Ainsi, dans une perspective d'offrir aux jeunes doublement pris en charge par le système une réponse complète à leurs problèmes, il semble incontournable de s'adresser aux événements adverses de leur vécu.

Au niveau cognitif, plusieurs études ont démontré l'existence d'un lien entre l'exposition à des situations traumatisantes et les déficits d'attention, de raisonnement, de flexibilité et de créativité dans les manières de résoudre les conflits (Beerset De Bellis, 2002). La maltraitance est aussi associée à des retards de développement, des troubles de langage et de retard et un rendement scolaire insatisfaisant (Bilan de DPJ-DP, 2011, page 11).

Au plan relationnel/affectif, la théorie élaborée initialement par Bowlby (1969) suggère que l'attachement est un déterminant important de l'ajustement personnel et social des jeunes. À l'époque, Bowlby soulignait qu'à travers l'interaction avec la figure d'attachement primaire l'enfant développe tout un schème de connaissances cognitivo-affectives qui le guideront tout au long de sa vie. Au fil du temps, il les intériorise et les fait siennes. Allen et Land (1999) ont constaté que les adolescents avec un attachement de type sécurisé sont plus aptes à réguler les affects inconfortables et sont perçus comme moins hostiles de la part de leurs pairs. En contraste, l'attachement de type insécurisé est associé, à l'adolescence, à un plus haut risque de développer un problème de santé mentale ou une psychopathologie (Howe, 2011). Ces jeunes présentent davantage de symptômes dépressifs et anxieux et de symptômes externalisés tels que l'abus de substance et les troubles de conduites (Guédeney et Guédeney, 2010). De plus, on observe des déficits au niveau émotif, de l'empathie, de l'investissement dans des liens affectifs et des problèmes d'estime de soi. Une étude de Cook et al. (2005), a mis en évidence chez des enfants, âgés de 30 mois, des déficits dans l'habileté à discriminer les différents états d'esprit, autrement dit, l'aptitude à exprimer ses émotions et à les réguler. Cette difficulté s'étend de l'identification d'émotions internes à la compréhension des états d'esprit des autres. Le manque d'habileté à exprimer verbalement ses émotions peut aboutir à un mode d'expression exclusivement comportemental. Les capacités d'autorégulation étant diminuées, les enfants ayant un attachement insécurisé sont souvent prompts et portés à réagir inadéquatement. D'un autre côté, ils peuvent aussi avoir un « affect plat » résultant en de l'égoïsme ou de l'insensibilité (Moffit, 2001). Il apparaît donc

que ces derniers sont moins outillés pour établir des relations positives avec autrui augmentant les risques d'implication avec des pairs déviants et/ou des gangs de rue (Lacourse et al., 2010) ou, à l'opposé, favorisant leur exclusion et leur retrait sociaux.

Au niveau comportemental, l'enfant « victime » est susceptible de développer des comportements agressifs, d'opposition, de méfiance, d'insécurité, d'abus de substances et d'impulsivité. À cet effet, Marcotte et al. (2003) ont observé que 50,8% des jeunes avec des troubles de comportements ont des problèmes d'impulsivité et de contrôle. De tels comportements semblent manifester la présence d'un grand nombre de besoins non-comblés et représenter des stratégies adaptées en réponse à un environnement dysfonctionnel.

Au niveau neurobiologique, tel que mentionné par Wekerle et Wolfe (2003), la maltraitance est considérée comme un stress aigu et chronique qui entraîne des changements dans les systèmes cérébraux, notamment en niveau de la structure et de l'organisation. McCrory et al. (2010, cité dans Shemmings et Shemmings, 2011) ont trouvé que les enfants maltraités présentaient un plus petit volume crânien et cérébral et avaient moins de matière blanche dans des aires cérébrales spécifiques. En effet, Schore (2001) met de l'avant que les expériences traumatiques vécues pendant l'enfance peuvent endommager les structures corticales de l'hémisphère droit et le circuit limbique sous-cortical limitant ainsi la capacité de l'enfant de jouer, ressentir de l'empathie, tisser des liens d'attachement et réguler les émotions. Trommschläger (2012) ajoute que chez les personnes ayant été maltraitées, on observe que l'hippocampe, structure cruciale pour la mémoire et les émotions, est souvent plus petit que la population générale. Shore (2003a, cité dans Wilkinson, 2009) a mis de l'avant que les expériences précoces, modulant les structures cérébrales, peuvent avoir un effet permanent sur les réactions physiologiques. En conséquence de ces changements neurobiologiques, la régulation des affects et des comportements peuvent être hors de portée pour certains.

Ainsi, plusieurs jeunes victimes de maltraitance subissent toujours, quelques années plus tard, les répercussions de ce vécu. Leur parcours est caractérisé par le développement de comportements qui sont adaptés à un environnement adverse, mais maladaptés dans la société. Les problèmes sont présents à plusieurs niveaux et cela les met à risque d'adopter des comportements violents, marginaux et délinquants.

1.6 Défis de la double prise en charge

Les études mentionnées précédemment dressent un portrait complexe et hétérogène des difficultés que peuvent rencontrer les jeunes « double loi » au fil du temps. L'adversité qu'ils ont vécue les rend vulnérables aux problèmes d'adaptation futurs. Lorsque vient le temps d'aborder la situation des jeunes doublement pris en charge, des considérations cliniques et pratiques doivent être abordées afin d'avoir une offre de service complète et adaptée.

Au cours des dernières décennies, le CJM-IU s'est intéressé à la question de la double prise en charge au sein des services. Une équipe a été mandatée afin d'élaborer des modalités de suivi et de gestion des dossiers dans le cas d'interventions concurrentes. Ainsi, dans une optique de changement de paradigmes d'interventions pour un continuum de services, le *Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA* (2003;2008) a été mise sur pied. Dans ce rapport, on fait état des enjeux suivants :

- Méconnaissance de part et d'autre des systèmes de l'autre loi;
- Méconnaissance du rôle de chacun des intervenants;
- Non prise en compte du fait que la LSJPA est une intervention qui va au-delà de la simple mesure punitive ou coercitive;
- Tendance à fermer un dossier PJ quand un intervenant JC devient actif;
- Pas de concertation systématique;
- Carences importantes au niveau de la circulation d'informations entre les intervenants;
- Mise sur pied de deux plans d'intervention pouvant être incompatibles;
- Les philosophies d'intervention peuvent s'affronter au lieu de se compléter;
- Pas d'analyse commune et partagée sur les besoins de l'adolescent et sa famille;

En parallèle, une étude américaine d'Herz et al. (2012) fait état des mêmes carences au niveau de la connexion entre les services de protection de la jeunesse et ceux de la justice juvénile. En premier lieu, ces deux services opèrent historiquement de façon distincte ayant un mandat respectif distinct ce qui occasionne des difficultés lorsque vient le temps de répondre aux besoins de la clientèle « double loi ». Ces chercheurs ajoutent que l'identification des besoins semble dépendre du point d'entrée des jeunes dans le système. En effet, sous la LPJ, le jeune est pris en charge et évalué selon un contexte plus large faisant en sorte qu'il est, autant que sa famille, la cible du travail. Dans ce contexte, la responsabilité incombe avant tout aux parents pour mettre fin à la situation de compromission. Sous la LSJPA, même si l'implication parentale est souhaitée, le jeune reste indéniablement la cible des interventions. Il est responsable de la situation dans laquelle il se trouve et l'objectif de la prise en charge est de mettre fin au(x) comportement (s) délinquant (s) et de prévenir la récidive. De plus, avec la LPJ, on cherche à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant tandis qu'avec la LSJPA, on vise le renforcement du respect des valeurs et des normes sociales. Finalement, les limites de la prise en charge se terminent en protection de la jeunesse lorsque la sécurité et le développement ne sont plus compromis ou bien jusqu'à la majorité de l'enfant. En justice pénale, la fin est fixée par la peine infligée. L'amalgame du mandat respectif inhérent à ces deux lois peut donc sembler problématique, mais devient essentiel dans la compréhension et la prise en charge globale des dossiers « double loi ». Dans ces cas, les défis sont grands du fait qu'il faut prévoir des moyens pour non seulement répondre aux obligations légales, mais aussi aux besoins cliniques multiples de ces jeunes.

En ajout, pour les intervenants, cette double prise en charge signifie deux lois, deux mandats, deux structures/services, deux chefs de service, etc. Pour le jeune et sa famille, cela veut dire, en outre, la duplicité des évaluations, des rencontres, des questionnements, etc. En justice pénale, un des moyens utilisés pour assurer une analyse complète de la situation d'un jeune, et ainsi rendre une orientation appropriée pour chacun, est le rapport Prédécisionnel (ci-après RPD). À l'intérieur du processus

judiciaire, ce type de rapport permet au juge de mieux connaître le parcours de l'adolescent et d'ainsi déterminer la peine en fonction de cette connaissance.

[En 2012,] les directeurs provinciaux réaffirment l'importance de prendre en compte les caractéristiques de l'adolescent, sa trajectoire délinquante et sa situation sociale, afin de déterminer la mesure la plus susceptible d'assurer sa réadaptation et sa réinsertion sociale pour éviter qu'il ne récidive et ainsi assurer la protection durable du public (Bilan des DPJ-DP, 2012, page 49).

Néanmoins, les chiffres montrent une réduction dans les demandes de ce type de rapport. En un an, de 2011 à 2012, on a observé une diminution de près de 200 RPD par la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse passant de 1406 à 1260 (tiré du bilan DPJ-DP 2012, page 49). Pour les dossiers en situation de « double loi », cette réalité entraîne un impact encore plus grand du fait que le parcours développemental n'est pas sinon peu connu. Comme le mentionne un document produit par le *Chadwick Center for Children and Families* (2013, page 2), l'échec à comprendre le comportement à travers le « lens of trauma » passe à côté du problème central chez le jeune et entraîne l'inefficacité des interventions.

En deuxième lieu, le parcours des jeunes « double loi » au sein de différents services semble complexe et souvent récurrent. Plusieurs études ont démontré cette continuité des prises en charge de part et d'autre des systèmes de protection et réhabilitation. Selon Hélie (2003), la répétition des prises en charge par les services sociaux se situe environ à 25 % des cas. D'autres études observent une variation entre 20 et 66 % des jeunes protégés qui avaient déjà préalablement été en contact avec la DPJ (Bédard et Turcotte, 1995; Pauzé et coll., 2004; Roberge, 2008; Shérrif, 1994; Tourigny et coll., 2002). De ces chiffres, le pourcentage d'adolescents est plus élevé que celui des jeunes d'autres tranches d'âge (Pauzé et coll., 2004; Shérrif, 1994). De plus, en comparant les jeunes suivis sous la LPJ et ceux sous la LSJPA, respectivement, 66 % et 27 % avaient reçu un ou des services auparavant. La porte d'entrée dans les services juvéniles est indéniablement celle de la protection. Dans leur étude, Huang et al. (2011) ont trouvé que la majorité, soit 92 % des jeunes, avait reçu des services de la protection de la jeunesse avant d'avoir eu un contact avec les services pour jeunes

contrevenants. Pour les 8 % restants, ce fut le contraire. De plus, la *NSW Community Services Commission*⁵(1996) a reporté que les jeunes en protection de la jeunesse ont 15 fois plus de risque que la population générale d'entrer dans le système de justice juvénile. Finalement, au-delà des services offerts au CJM-IU, ces jeunes ont aussi recours à d'autres services, soient des services médicaux, scolaires, en santé mentale et/ou en toxicomanie. Les études suggèrent que les jeunes qui sont dans le système de justice juvénile ont une histoire de services « concurrente et/ou séquentielle » (Maschi et al., 2008, page 1378).

Troisièmement, le Comité sur le continuum de services spécialisés destinés aux enfants, aux jeunes et à leur famille (2004, page 35) révèle que :

Lorsqu'on examine la continuité des services, on constate très fréquemment qu'il y a des failles dans cette continuité et que les services offerts adoptent souvent un modèle en "silo" [en plus qu'il] existe un manque patent de continuité des interventions. On voit se succéder, dans plusieurs dossiers, de multiples intervenants et de nombreuses évaluations qui ne sont pas suivies de mesures de soutien appropriées.

Encore plus, Schorr et Schoor (1988, cité de Bouchard & al., 1994 page 8) soulignent que :

la plus formidable barrière contre l'efficacité des programmes est la segmentation, la fragmentation des services et des professions : on découpe les familles en différents secteurs de problèmes (l'emploi, le logement, les troubles mentaux, l'isolement social, le manque d'autorité parentale, la santé...) et on s'attaque à chacun de ces problèmes séparément.

Herz et al. (2012) faisait état de ce manque de continuité et de coordination entre les services offerts à la famille. Le manque de relation inter structurelle amène des conséquences sur la réponse donnée. Ces chercheurs mettent aussi de l'avant les défis reliés à l'échange d'information. Dans les cas de prises en charge concurrentes, les politiques sur la confidentialité des dossiers doivent être clarifiées afin de permettre la concertation entre les différents acteurs. Herz & al. (2012) résument que les jeunes

⁵Tribunal indépendant qui fait des recherches sur les services offerts à la collectivité australienne

« double loi » représentent une population avec de grands besoins qui nécessite que les systèmes travaillent ensemble d'une manière différente.

En somme, « d'enfants troublés à adolescents troubles »⁶, ceux se trouvant sous une double législation représentent légalement et cliniquement un défi supplémentaire pour les intervenants. L'analyse de leur profil présente des problèmes multiples, mais surtout interreliés. Entre « la violence subie et la violence agie »⁷, plusieurs années se sont souvent écoulées dans la vie de l'individu. Avec les jeunes en situation de «double loi », on dresse un portrait de cumul d'échecs, et ce, autant au niveau des réponses sociales. Comment répondre adéquatement à cette population aux besoins divers, mais bien présents? Le besoin d'intégrer une approche collaborative entre les différents partenaires et le développement d'une vision systémique semblent les avenues à privilégier.

⁶Acfas, 2012. www.acfas.ca [consulté en ligne le 5 janvier 2013]

⁷Ibid.

CHAPITRE II
MILIEU DE STAGE

Le CJM-IU offre, en complémentarité, des services psychosociaux et de réadaptation aux enfants et aux jeunes et propose du soutien aux parents. Depuis la création de la Direction de la protection de la jeunesse en 1979, le CJM-IU, agréé par le Conseil québécois d'agrément depuis 2003, offre des services à l'enfance, à l'adolescence, aux jeunes contrevenants, d'adoption, de recherche et de retrouvailles biologiques et de médiation. Grâce à quelque 3 000 travailleurs, il vient en aide annuellement à pas moins de 13 000 familles, enfants et jeunes⁸. L'Association des Centres jeunesse du Québec, de son côté, regroupe 16 centres dont le mandat est de protéger et/ou réadapter les jeunes de moins de 18 ans. Ces derniers sont régis par trois lois qui ont leur propre mandat. Premièrement, la LSSSS (Loi sur les services de santé et des services sociaux) vise les besoins des Québécois en matière de santé et de services sociaux et représente 5 % des cas en centres jeunesse (CJ). Deuxièmement, la LPJ vise les enfants mineurs dont la sécurité et/ou le développement sont ou peuvent être compromis. En CJ, près de 80 % des cas sont reliés à cette problématique. Troisièmement, la LSJPA, qui représente le dernier 15 %, vise les adolescents à qui l'on impute une infraction au Code criminel du Canada, alors qu'ils sont âgés entre 12 ans et 17 ans au moment du délit⁹. La mission des CJ est la suivante : protéger les jeunes et favoriser leur bien-être, soutenir et accompagner les parents afin qu'ils développent de bonnes capacités parentales et, spécifiquement aux jeunes contrevenants, responsabiliser en valorisant la réadaptation et la réinsertion sociale.

2.1 La composition d'une équipe au service pour jeunes contrevenants (JC)

Dans les services pour JC, les équipes sont constituées de 12 à 15 intervenants. Certains sont responsables du programme de sanctions extrajudiciaires (PSE), d'autres des RPD, d'autres du suivi régulier différentiel (ci-après SRD) et les derniers du suivi intensif différentiel (ci-après SID). Pour ce dernier groupe, les intervenants travaillent en cellule. En considérant la lourdeur des cas présents dans ce type de suivi (gravité du délit, récurrence, etc.), les quelques cinq à six intervenants travaillent en coopération, notamment pour faire la vérification des couvre-feux. Ces équipes se

⁸www.centrejeunessedemontreal.qc.ca

⁹Piché, Sylvie & Houle, Nancy (2012). Notes de cours; formation LPJ.

rencontrent environ une fois par semaine pendant environ deux heures pour discuter de leurs dossiers et faire le point sur les prochaines interventions à faire. En comparaison, les intervenants en SRD se rencontrent aux trois semaines pour faire le même type de consultation clinique. Malgré la « division » de l'équipe de travail, tous travaillent selon le même mandat. De plus, étant donné les différentes formations de chacun, la collaboration est priorisée afin d'optimiser la qualité des services et ainsi offrir une vision multidisciplinaire. En parallèle, le CJM-IU travaille de pair avec un grand réseau de partenaires. À l'intérieur même du Centre jeunesse, on trouve une multitude d'intervenants ayant des formations diverses, soient en travail social, en criminologie, en psychologie, en techniques d'intervention, en sexologie et en psychoéducation. Cet amalgame apporte plusieurs différentes expertises. La proximité, ainsi que l'implication de chacun, font en sorte qu'une offre de service plus complète et adaptée est possible. À l'externe, on parle de partenariat avec les CSSS et avec les organisations du réseau de la santé et des services sociaux (Institut Philippe-Pinel, Centre Dollard-Cormier, CHUM, Centre d'expertise Marie-Vincent, et le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) de Montréal). Le CJ participe à plusieurs tables de concertation régionale (c.-à-d. « Jeunes en difficultés ») et locale. De plus, plusieurs partenaires à l'externe se joignent au CJM-IU, tels que le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), les organismes en employabilité, les commissions scolaires, « Dans la rue » et « Engagement jeunesse de Montréal » (tiré du Rapport annuel du CJM-IU, 2011-2012, page 11). Somme toute, ce type de réseautage contribue à globaliser l'offre de services. Avec un dossier en situation de « double loi », cette collaboration inter services est essentielle pour faire en sorte que la majorité des aspects psychosociaux soient abordés et que les jeunes reçoivent l'aide et l'appui nécessaire à leur bon développement. Ces jeunes en situation de « double loi » ont, plus souvent que les autres, recours à une multitude de systèmes de services mettant en évidence ce besoin de concertation.

2.2 Modalités de réalisation et clientèle

Notre stage s'est effectué au cours des trimestres d'automne 2012 et d'hiver 2013 à raison de quatre jours par semaine pour approximativement 80 jours. À titre d'agente de relations humaines (A.R.H.), nous étions stagiaire au service JC du bureau Ouest qui dessert les arrondissements Pierrefonds, Dollard-des-Ormeaux, Ile-Bazard, Côte St-Luc, Pointe St-Charles, LaSalle et Verdun.

Notre pratique professionnelle se faisait dans le cadre de suivis probatoires, peine représentant la mesure légale la plus souvent utilisée auprès des jeunes contrevenants:

La peine de probation est une mesure de suivi de l'adolescent contrevenant dans la communauté. Cette peine peut comporter diverses conditions imposées à l'adolescent en vue de contrôler son comportement et de l'obliger à participer à certaines activités visant son adaptation sociale (site du Gouvernement du Québec, 2012).

Cette mesure, comme toutes autres mesures en LSJPA, doit¹⁰ :

1. Répondre à la gravité de l'acte (adéquation de l'intensité de la mesure avec l'intensité du problème);
2. Être envisagée dans une perspective différentielle;
3. S'appuyer sur la famille et la communauté;
4. Répondre aux principes de cohérence et intégrité;
5. Être légitime sur le plan social.

La probation se veut être une mesure judiciaire de resocialisation qui table sur les capacités de l'adolescent et de son milieu. Il faut s'assurer que celle-ci est la mesure adéquate pour l'individu, puisque son application se déroule en communauté. Pour ce faire, plusieurs portes d'entrée peuvent être à l'origine d'une prise en charge suite à une ordonnance de probation. Deux outils aident à bien cerner l'ensemble du profil de l'individu : a) l'évaluation différentielle sommaire (ci-après EDS) suite à une décision « sur le banc » au Tribunal de la jeunesse ou b) le RPD présenté à la Cour de la jeunesse. De plus, que ce soit avant ou après l'ordonnance d'une peine de probation,

¹⁰ www.centrejeunessedemontreal.qc.ca

les intervenants font une cueillette de données et, à l'aide de *La Grille d'aide à la prise de décisions*, ils précisent l'intensité du niveau de contrôle et de surveillance et sélectionnent les programmes pouvant favoriser la réinsertion sociale du jeune. Avec cette référence, les intervenants sont plus à même de situer si un jeune a besoin d'un suivi régulier ou d'un suivi intensif.

Les jeunes dans le programme SRD présentent une certaine fonctionnalité sociale, certaines capacités et certains facteurs de protection que ce soit au niveau de la famille, de l'école, etc. Ils ne semblent pas engagés formellement dans un parcours délinquant et conséquemment le risque de récidive est considéré comme étant faible ou modéré. On parle de jeunes qui en sont à leur première ou deuxième offense ou pour lesquels l'infraction est de faible gravité. Dans ce cadre d'intervention, l'intensité des rencontres se situe à une rencontre par semaine et, au fil de la progression du jeune, ce rythme peut être revu à la baisse.

Dans le cadre d'un suivi probatoire, les objectifs d'intervention se veulent être bien plus qu'un suivi légal des conditions d'ordonnance du jeune. Il est aussi question, en parallèle, d'un suivi clinique appuyé sur une évaluation différentielle. Pour ce faire, au cours des premières rencontres, les intervenants utilisent des outils cliniques afin d'amasser des informations sur le jeune dans l'optique de rencontrer le principe d'intervention différentielle. On parle d'outils tels que *l'Inventaire des risques et des besoins liés aux facteurs criminogènes* (Inventaire des facteurs de risques et de protection dans les sphères familiale, sociale, scolaire, criminogène, toxicomanie, attitude, personnalité), *l'Inventaire Jesness* (Profil de personnalité : par exemple antisocial, impulsivité, agressivité, etc.), le *DepAdo* (Profil toxicologique) et le *Modèle Intégré* (Profil délinquantiel). Ces derniers permettent d'évaluer l'engagement dans un mode de vie délinquant, le profil de délinquance, l'évolution psychosociale et le niveau de risque de récidive.

Somme toute, l'évaluation de la dynamique globale du jeune tient compte de trois volets d'investigation :

1. Comportemental (délits, troubles de comportements);
2. Social (famille, école, activités, fréquentations);
3. Psychologique (personnalité).

Ainsi, les outils cliniques permettent d'aborder la problématique de la délinquance juvénile sous plusieurs facettes. Les intervenants acquièrent ainsi une meilleure compréhension de l'impact de différents facteurs sur la dynamique délinquante d'un jeune leur permettant ainsi de mettre sur pied des interventions lui étant adaptées.

2.3 Objectifs de stage

En compagnie de notre superviseure de stage qui œuvre au sein du CJM-IU à titre de déléguée à la jeunesse et qui est diplômée à la Maîtrise en criminologie, nous avons établi, dès le début, nos objectifs de stage. Tout d'abord, il s'agissait d'acquérir des connaissances empiriques et cliniques au sujet des jeunes en situation de « double loi ». Pour ce faire, il y eut certes la recherche documentaire, mais aussi la consultation des intervenants de différents services. Ces derniers ont su stimuler et orienter nos réflexions en plus de nous abreuver de leurs expériences terrains. De plus, au moment de notre stage, le CJM-IU avait comme objectif pour l'année 2012-2013 de familiariser les intervenants avec le *Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA*. Ainsi, nous avons assisté à la présentation de ce guide en compagnie des chefs de service et des directeurs. Ce moment fut propice pour questionner ces professionnels et voir leurs analyses concernant ce type de dossier.

Ensuite, étant donné que notre stage se faisait dans un service externe, il nous semblait essentiel de prendre le pouls de l'environnement à l'interne, soit dans le cadre d'une mesure de garde. Nous avons donc conclu qu'un séjour d'observation en centre de réadaptation serait un moyen efficace afin de voir concrètement ce contexte distinct et le type de clientèle qui s'y retrouve. Pour ce faire, accompagné d'une éducatrice, nous avons passé deux jours, un dans une unité PJ et l'autre dans une unité JC. De par son expérience, l'éducatrice nous a fourni énormément de contenus cliniques et pratiques quant aux différences et aux défis rencontrés avec les jeunes qui

sont suivis sous les deux lois. Finalement, suite à nos questionnements et constatations, nous avons ciblé des jeunes en JC qui ont ou avaient eu à un certain moment un dossier concurrent en PJ. Subséquemment, nous avons sélectionné ceux dont les interventions PJ et JC étaient toujours actives, formant ainsi l'échantillon de notre étude. Somme toute, l'expérience de stage a été un bon point de départ pour alimenter nos réflexions et un bon terrain pour les explorer et les valider.

2.4 Enjeux éthiques et déontologiques

Puisqu'en Centres jeunesse le processus d'intervention se fait en contexte d'autorité, la question de l'éthique et de la déontologie est une des préoccupations. Ainsi, dans l'intérêt de tout un chacun, le Code d'éthique sert d'indication et de point de référence pour éclairer les questionnements et les procédures. L'objectif est donc de garantir une gestion intègre, saine et prudente et de rencontrer les devoirs et les obligations de l'organisation.

Plusieurs considérations sont prises en compte lors de l'élaboration d'un Code d'éthique. Tout d'abord, les Centres jeunesse ont un double mandat, soit légal et clinique. De ce fait, tout en s'assurant de suivre les ordonnances judiciaires, il faut aussi favoriser la protection, le développement et la réadaptation sociale. De plus, conformément aux prescriptions légales, les différentes lois suivantes sous-tendent les réflexions éthiques et déontologiques : la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Charte des droits et des libertés de la personne, le Code civil du Québec, la Loi sur la protection du malade mental, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la LPJ, la LSJPA et la LSSSS.

Les lignes directrices du Code d'éthique sous-tendent les valeurs de l'organisation : qualité des services, respect, confidentialité et implication de la famille. Ces deux dernières valeurs revêtent une importance particulière lorsque les intervenants sont confrontés à un dossier « double loi ». En premier lieu, figure la notion de la confidentialité et de la transmission de l'information adéquate. Plusieurs procédures

et documents ont été mis sur pied dans un souci des respects de cette valeur. À titre d'exemple, dans de multiples situations, la signature du jeune est nécessaire afin que l'intervenant en JC ait accès à au dossier en PJ. La visée est donc d'assurer que seule l'information nécessaire est divulguée. Il s'agit de travailler avec réserve, prudence et diligence. Toutefois, lorsque vient le temps d'aborder les problématiques des jeunes en situation de « double loi », cette notion d'accès à l'information soulève des questionnements. Dans un souci d'offrir une offre de service adaptée à leurs besoins, est-ce que chaque système ne devrait pas facilement avoir accès aux informations de l'autre système? Bien des réflexions découlent de la dualité des prises en charge et les moyens pour s'y prendre sont peu connus ou bien ne sont pas uniformes.

En deuxième lieu, figure l'implication des parents et des enfants. Un des principes fondamentaux veut que le parent soit la première personne responsable du jeune. Tout intervenant se doit d'aller chercher la collaboration et la participation parentale. Dans le service JC, ce point est problématique puisque, travaillant auprès d'une population adolescente et dont la prise en charge est imputable au jeune lui-même, quelques parents ne voient pas la nécessité de s'impliquer et/ou ne sont que peu sollicités par les intervenants.

Confrontés à ces mêmes dilemmes lorsque vient le temps de travailler auprès des jeunes sous double législation, les professionnels du CJM-IU s'y sont attardés et ont permis d'amorcer la standardisation de la pratique via notamment le Guide.

CHAPITRE III
MÉTHODOLOGIE

La mise en œuvre de ce stage a commencé suite à notre stage propédeutique à l'été 2012 dans le service jeune contrevenant du CJM-IU. Nous y avons constaté que certains des jeunes avec lesquels nous intervenions étaient simultanément sous la LPJ et la LSJPA. En parallèle, n'avons vu aucune, sinon peu, de différences au niveau de l'intervention lorsque de tels cas étaient dans le *case load* des intervenants. Ainsi, la prochaine section démontre l'intérêt de notre sujet d'étude, les objectifs ciblés et les méthodes utilisées pour y parvenir.

3.1 L'intérêt du sujet

Empiriquement, le lien entre mauvais traitements pendant l'enfance et l'émergence de la délinquance future est bien établi, mais comment ce constat trouve-t-il écho au niveau des pratiques? Comment intervient-on auprès des délinquants avec un passé de maltraitance? Cette question a aussi interpellé le CJM-IU qui, en 2003, implantait le *Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA*. Suite à certaines observations, particulièrement au niveau du manque de services et d'enseignements pratiques, le Guide a permis de mettre de l'avant plusieurs éléments éthiques et procéduraux spécifiques aux dossiers « double loi ». Bien qu'il soit empreint de bon sens, au moment de notre stage, le *Guide* n'était que très peu connu des intervenants. Il nous est dès lors apparu important de s'intéresser non seulement aux individus qui interviennent dans ce type de dossier, mais aussi d'avoir accès aux principaux acteurs, soient les jeunes.

En parallèle à la mise en pratique du *Guide*, ce rapport de stage se veut un complément d'information touchant spécifiquement cette clientèle « double loi ». Étant donné le peu d'information connue sur ces jeunes, l'intérêt de notre recherche découle du constat qu'il y a vraisemblablement un « chaînon manquant pour la clientèle qui reçoit des services concurrents »(*Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA*, p.1). Bien que le CJM-IU tente d'uniformiser les pratiques au sein des services en PJ et en JC par l'entremise du *Guide*, aucune recherche québécoise n'a permis de donner parole à ces jeunes. Leur tableau de difficultés est souvent lourd pour les intervenants ce qui ajoute au besoin que l'on

s'attarde à ce phénomène. Le présent rapport n'a pas comme ambition de mettre de l'avant un nouveau phénomène ou une nouvelle typologie. Il se veut plutôt exploratoire, ayant comme visée une plus grande compréhension et sensibilisation aux vécus de ces jeunes. Il permettra d'avoir une vision plus claire au niveau des interventions futures nécessaires pour répondre aux besoins de cette clientèle.

3.2 Les objectifs de l'étude

Le présent rapport a comme objectif général de faire l'étude du lien entre les trajectoires en protection de la jeunesse et celles en jeunes contrevenants en mettant en lumière les expériences vécues des adolescents, et ce, à partir leurs points de vue et de ceux des professionnels du milieu. Ainsi, pour répondre à notre objet de recherche, nos objectifs spécifiques consistent en :

1. Dresser le portrait de quelques jeunes « double loi » en examinant leurs trajectoires sous la LPJ et la LSJPA et mettre en lumière les problématiques collatérales;
2. Examiner et comprendre la réponse légale et sociale dans ces dossiers d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA;
3. Examiner et comparer l'impact du (des) motif (s) de référence sous la LPJ sur la délinquance prise en charge sous la LSJPA.

3.3 L'approche méthodologique

Avec ce rapport, nous voulons avoir accès à la subjectivité et au vécu des jeunes selon leur propre point de vue. Nous souhaitons comprendre comment le fait de se trouver sous une double législation a un impact notamment leurs comportements, leurs attitudes et leur compréhension de leur situation. De plus, nous mettrons en parallèle la vision clinique et pratique des intervenants œuvrant auprès d'eux. Pour y arriver, nous avons privilégié l'approche qualitative. Convenant davantage à nos visées, cette forme de recherche permet d'étudier en profondeur des situations ou des thèmes particuliers, mettant ainsi de l'avant les croyances et les comportements d'individus ou d'une population. Caractérisée par une recherche de sens et de signification plutôt que de fréquence, cette méthode donne accès à l'exploration

approfondie du discours des acteurs et à l'expression de leur subjectivité. Hakai (2008) décrit cette méthode ainsi :

Le chercheur souhaite connaître les facteurs conditionnant un certain aspect du comportement de l'acteur social mis au contact d'une réalité. Il se sert d'un modèle interprétatif où l'accent est mis sur les processus qui se développent au sein des acteurs. Ici, on est intéressé par les significations que l'acteur attribue à son environnement de même qu'à ces interprétations.

Comme technique de collecte de données, nous avons choisi d'effectuer des entretiens. Plus précisément, nous avons utilisé l'entretien de type semi-directif qui permet de centrer le discours autour de thèmes prédéfinis et consignés dans une grille d'entretien, assurant donc l'exploration des objectifs de recherche. Selon Blanchet (1992) :

L'entretien est un instrument qui permet d'étudier les systèmes de valeurs, les normes, les savoirs sociaux, les représentations dont le langage en est le traducteur principal [...]. L'entretien semi-directif est le plus utilisé dans les recherches en sciences sociales [...] parce qu'il conduit à une vérification et à un approfondissement. [II] permet de laisser parler l'interviewé le plus librement possible en l'encourageant et en reformulant ses réponses, en cherchant à comprendre ses hésitations, ses affirmations.

Pour poursuivre, nous avons sélectionné la méthode d'étude de cas pour rendre compte des données recueillies. En tentant d'analyser en profondeur le phénomène des doubles prises en charge, et donc d'un ensemble d'individus précis, l'étude de cas est ici justifiée et adéquate. Plus précisément, cette technique utilisée en recherche qualitative est, pour reprendre les mots de Roy (2003),

[...] très efficace pour analyser des réalités négligées par la science [...]. Elle s'avère également une approche à privilégier par le chercheur qui souhaite rendre compte de facteurs difficilement mesurables par le biais d'études quantitatives, puisqu'elle permet de situer les cas visés dans leur contexte en tenant compte de leur propre histoire.

3.4 L'échantillon

Les adolescents

Optant pour l'étude de cas, nous avons constitué notre échantillon de façon non aléatoire, puisque le type de problématique est précis. Les cas sélectionnés appartiennent donc à une population déterminée et sont choisis pour des motifs théoriques plutôt que statistiques. De ce fait, en s'intéressant principalement aux jeunes et à leurs histoires de vie et de services, nous avons ciblé quelques dossiers de jeunes se trouvant, au moment de notre stage, en situation d'un double prise en charge. Les dossiers ont été sélectionnés à partir de cas suivis au CJM-IU au service jeune contrevenant du bureau Ouest et ont été répertoriés à partir du logiciel PIJ (programme intégration jeunesse).

Quatre dossiers ont été ciblés sur la base des critères de sélection suivants :

1. Être un garçon;
2. Avoir un dossier en PJ et un dossier en JC ouverts de façon concurrente;
3. Selon les motifs de référence en PJ;
4. Être consentant pour la participation à une recherche (signatures des formulaires exigés dans le cadre d'une recherche).

La sélection s'est faite sur cette base tout en prenant en considération la nécessité d'avoir un échantillon varié, mais comparable. Le critère du sexe fut ici utilisé considérant les possibles différences entre les garçons et les filles, ce qui n'est pas un objectif poursuivi dans ce rapport. Dans l'échantillon, tous les cas ont un dossier concurrent sous la LPJ et la LSJPA. Le cadre de comparaison, visé par l'un de nos objectifs spécifiques à savoir « examiner et comparer l'impact du (des) motif(s) de référence sous la LPJ sur la délinquance prise en charge sous la LSJPA », a été possible grâce au critère de sélection « 3 » ci-haut mentionné, soit les motifs de référence en PJ. Ainsi, deux jeunes de l'étude ont été suivis pour le même motif de compromission, à savoir l'article 38, alinéa b) pour négligence, et les deux autres sous l'article 38, alinéa f) pour troubles de comportement sérieux.

Les professionnels

Suite à la lecture du *Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA* du CJM-IU, nous avons cru bon d'inclure dans notre échantillon des professionnels afin de pouvoir explorer les impacts de tels dossiers dans leur pratique. Pour ce faire, nous avons passé des entrevues à trois professionnels œuvrant au sein du CJM-IU. Plus précisément, nous avons sélectionné une déléguée à la jeunesse du service JC, une travailleuse sociale du service PJ et un conseiller au niveau des centres de réadaptation. Respectivement, les deux premiers professionnels représentent nos experts à l'interne qui sont directement en contact avec la clientèle et qui ont des dossiers en situation de « double loi » dans leur *case load* et le dernier travaille à titre de conseiller. Ce dernier est donc indirectement avec les jeunes, mais en contact avec les intervenants des deux systèmes. En somme, ces interviewés vont nous permettre d'avoir accès à de l'information touchant concrètement le travail de terrain, la situation de ces jeunes et les améliorations à apporter.

En résumé, notre échantillon est constitué de quatre adolescents suivis sous la LPJ et la LSJPA et de trois professionnels œuvrant de part et d'autre du système. L'information que nous allons obtenir provient de quatre différentes sources. La première est la recension des écrits qui constitue le point de départ. Elle permet d'identifier les facteurs contributifs et protecteurs dans un contexte de maltraitance et de délinquance et elle apporte une base empirique guidant les questionnements découlant de notre sujet d'étude. La deuxième, et principale, source est l'accès au vécu des adolescents. À travers des entrevues, nous allons obtenir le détail de leurs expériences et leurs interprétations de celles-ci. La troisième, provient des intervenants. Leurs expériences professionnelles, de terrain et leurs connaissances cliniques nous donnent accès à leur réalité en tant qu'individus en contact avec non seulement une diversité de clients, mais surtout avec ceux à l'étude dans ce présent rapport. Ils seront à même de nous informer sur les différences et les similitudes entre les jeunes en situation de « double loi » et ceux pris en charge sous une seule loi pour mineurs. De plus, ils bien placés pour nous informer sur les problématiques observées chez notre clientèle cible et les modifications que devrait apporter le Centre jeunesse

afin d'améliorer son offre de service. La quatrième et dernière source est constituée par les dossiers officiels autant en protection de la jeunesse qu'en jeunes contrevenants. Ces informations objectives permettront de combler les histoires de vie des adolescents, mais nous donneront surtout accès à ce qui a été fait au niveau de l'intervention de part et d'autre des systèmes.

3.5 La prise de contact et les conditions des entrevues

Les adolescents

La prise de contact avec les jeunes s'est faite à travers leur délégué à la jeunesse lors d'une rencontre de suivi probatoire. Quand est venu le temps des interviews, trois de nos candidats se trouvaient en centre de réadaptation. Pour ces derniers, l'entretien s'est effectué dans leur unité de garde dans un local à l'abri de tout regard et bruit. Pour celui à l'externe, le local utilisé était celui où se tenaient les rencontres hebdomadaires avec son délégué, soit au CJM-IU bureau ouest. En moyenne, les entretiens étaient d'une durée d'une heure.

Avant le début de chaque enregistrement, nous avons pris quelques minutes pour établir le contact avec le jeune et avons fait la présentation suivante :

« Bonjour, comment vas-tu? Comme tu le sais, je suis étudiante à la Maîtrise en criminologie et je souhaite étudier les jeunes qui se sont retrouvés à un moment ou à un autre sous la Loi de la protection de la jeunesse et sous la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. J'effectue donc des entrevues avec des jeunes pour avoir leurs perceptions sur les événements savoir comment ils ont vécu cette double prise en charge et c'est là que tu intervies. Le but de l'entretien est vraiment d'avoir ton opinion. Si tu n'as pas d'objection, j'utiliserais un magnétophone afin de ne pas continuellement prendre des notes et d'avoir toute mon attention sur ce que tu dis. Je veux te remercier de ta participation et si tu n'as pas de question, nous allons débiter ».

Les professionnels

La prise de contact avec deux des experts s'est faite de vive voix et pour l'intervenante en PJ, nous avons communiqué via courriel. Il est important de noter que dans le cadre de notre stage en intervention au CJM-IU, nous avons déjà eu un

contact avec chacun d'entre eux. Pour ce qui est des entretiens, tous ont été faits dans les bureaux respectifs des intervenants, soit dans des locaux privés. La durée de ces entretiens variait entre quarante-cinq minutes et une heure trente minutes. Tout comme avec les jeunes, avant le début de l'enregistrement, nous avons pris quelques minutes pour discuter et avons fait le prélude suivant :

« Bonjour, comment vas-tu? Comme tu le sais, je suis étudiante à la Maîtrise en criminologie et j'étudie dans le cadre de mon mémoire les jeunes qui se sont retrouvés à un moment ou à un autre sous la LPJ et la LSJPA. Dans un premier temps, j'ai effectué des entrevues avec quatre de ces jeunes pour avoir leurs perceptions des événements et savoir comment ils ont vécu cette double prise en charge. Dans un deuxième temps, et c'est là que tu intervies, j'effectue des entretiens avec des professionnels afin d'avoir leur vécu avec ce type de dossier et de client. Le but de l'entretien est vraiment d'avoir ton opinion sur les défis rencontrés dans ta pratique lorsque confronté avec ce type de cas et d'avoir ton opinion clinique sur le sujet. Si tu n'as pas d'objection, j'utiliserais un magnétophone afin de ne pas continuellement prendre des notes et d'avoir toute mon attention sur ce que tu dis. Je veux te remercier de ta participation et si tu n'as pas de question, nous allons débiter ».

Il est à noter que deux des trois professionnels ont préféré ne pas être enregistrés. Des notes manuscrites ont donc été utilisées aux fins de l'analyse.

3.6 Les thèmes explorés

L'élaboration d'une grille d'entretien a été nécessaire afin de s'assurer d'avoir une entrevue la plus complète possible. Voyons sommairement les thématiques qui ont été abordées avec les adolescents :

1. Leur parcours de vie : famille, enfance, école, pairs, travail;
2. Ce qui a amené une intervention PJ;
3. Ce qui a amené une intervention JC;
4. Leur compréhension et leurs explications de leur parcours, des mesures utilisées par le CJM-IU, de leur double prise en charge;
5. Leur vision quant à un lien possible entre leur prise en charge PJ et JC;
6. Leurs recommandations.

Avec les professionnels, les questions abordées étaient les suivantes :

1. Les différences et similitudes perçues entre la clientèle suivie sous deux lois et celles sous seulement une loi;
2. Les difficultés et/ou défis rencontrés dans leur pratique avec la clientèle en situation de « double loi »;
3. La place de l'autre système au sein du leur;
4. Le lien entre la prise en charge PJ et celle JC;
5. Leurs recommandations.

3.7 L'analyse de données

Tout d'abord, avant de commencer l'analyse, une retranscription intégrale des entrevues a été faite. Ainsi, dans les heures suivant les interviews, nous avons effectué cette étape afin d'être en mesure d'y ajouter nos impressions. Nous avons donc lu et relu le matériel afin de bien nous imprégner du discours des acteurs. À travers les lectures, nous avons inscrit des notes analytiques dans une marge prévue à cet effet. L'analyse des données s'est donc faite dans le cadre d'une démarche active de réflexion continue sur le matériel recueilli.

Afin de rendre compte de nos objectifs, nous avons procédé à une double analyse, soit verticale et transversale. La première nous a permis d'effectuer nos études de cas en nous familiarisant avec les propos des interviews en les thématissant et en les complétant avec les informations contenues dans leurs dossiers du CJM-IU. La deuxième nous a permis de situer les entretiens les uns par rapport aux autres et afin d'en dégager les convergences et les divergences. De plus, nous avons rajouté à cette étape, les opinions cliniques des intervenants dans l'objectif d'intégrer à notre analyse leurs perceptions sur ce type de dossier et l'impact dans leur pratique s'il y a lieu.

3.8 Les limites de l'étude

En adoptant méthode qualitative, les informations recueillies, au même titre que leurs interprétations, sont sujets à une part de subjectivité. En reconnaissant cet aspect, nous avons pu limiter sa portée tout en ne pouvant attester d'une objectivité entière. De plus, le petit échantillon rend difficile la généralisation des résultats de cette étude.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir donné une image complète des jeunes qui se trouvent sous double législation, notre objectif étant plutôt de mettre de l'avant quelques cas individuels. Beaucoup de recherches devront être poursuivies afin de dresser un portrait global de cette clientèle. Malgré ces limites, ce cadre qualitatif est approprié pour l'étude des opinions, des expériences, des comportements et ce type de connaissance est celui que nous cherchions à acquérir. Nos objectifs de recherche justifient donc pleinement son usage. De plus, ces limites n'invalident pas pour autant les résultats de notre recherche qui pourraient permettre l'avancement des connaissances et des pratiques ou, minimalement, susciter des réflexions sur la clientèle en situation de «double loi ».

3.9 Les considérations éthiques¹¹

Afin de respecter les principes éthiques du CJM-IU et les droits individuels des participants, des mesures ont été prises avant d'entreprendre une consultation de dossier ou de procéder aux entrevues. La signature d'une lettre de consentement a permis d'assurer aux participants leur droit à la confidentialité. En effet, l'identité de chacun est restée cachée, chaque participant ayant choisi une lettre pour le désigner. De plus, dans le formulaire de consentement, afin que les participants acceptent de faire partie de l'étude de façon libre et éclairée, le thème de la recherche a été expliqué. Ensuite, un autre formulaire leur a été remis demandant leur consentement sur l'utilisation d'un magnétophone lors de l'entretien. Finalement, pour des fins de consultation et pour avoir accès à de l'information objective, nous avons fait signer à chaque jeune le formulaire *Autorisation pour l'obtention ou la transmission de documents ou d'informations*.

¹¹À noter que tous les formulaires utilisés pour les fins de cette recherche proviennent du CJM-IU

CHAPITRE IV
PRÉSENTATION DES HISTOIRES DE CAS

Le présent chapitre présente quatre adolescents qui ont été suivis de façon concurrente sous la LPJ et la LSJPA. À travers l'élaboration de leur histoire de vie, le résumé de leur trajectoire au sein du CJM-IU et la description des interventions réalisées dans les différents services, la singularité des dossiers « double loi » est exposée.

4.1 T.

Histoire de vie

T. est le deuxième enfant de trois garçons nés d'une mère québécoise et d'un père portugais qui n'est reconnu sur aucun des actes de naissance. Ce dernier, alors que T. a moins de trois ans, est extradé dans son pays d'origine. Un an plus tard, T. apprend que son père a été assassiné.

À cinq ans, T. fait son entrée en maternelle. Dès cet instant, l'école observe les faits suivants : T. arrive à l'école sans avoir mangé, il n'a pas de repas pour le dîner, ses vêtements ne sont pas appropriés pour son âge et il manque souvent l'école sans motivation de la part de sa mère. Un an plus tard, alors que T. a sept ans, suite à plusieurs tentatives d'aide de la part de l'école, un signalement est déposé et retenu à la DPJ. L'évaluation de ce signalement conclue que la sécurité et le développement de T. et de sa fratrie sont compromis selon la *Loi de la protection de la jeunesse* en vertu de l'article 38, alinéa c) soit de privation de conditions matérielles (alimentation et sécurité physique) et de 38, alinéa d) soit de mode de vie du gardien (enfant laissé à lui seul par la mère)¹². Nous sommes alors en 2005. À cet instant, T. ainsi que sa fratrie sont placés à trois endroits différents en attendant la décision du Tribunal. Son frère aîné est placé chez sa grand-mère paternelle, son frère cadet chez sa grand-mère maternelle et lui, dans une famille d'accueil (ci-après FA). À la fin de l'année, voyant la non-mobilisation et la non-collaboration de la mère, le Tribunal de la jeunesse confie les enfants à ces mêmes individus pour la durée d'une année. Les quatre

¹²Article 38 de la LPJ avant les modifications apportées en 2006.

années qui suivent sont synonymes de révisions PJ, qui aboutissent toujours au même résultat : la sécurité et le développement sont compromis.

Pour le frère aîné, la situation est difficile. Les absences scolaires, les troubles de comportement et la délinquance l'amènent en Centre de réadaptation (ci-après CR) suite à une prise en charge sous la LSJPA. Pour le cadet, la présence scolaire est problématique, mais la grand-mère permet de maintenir le cap en s'assurant qu'il a de bons comportements. Quant à T., il semble suivre le même parcours que son frère aîné. Il devient de plus en plus en résistance face à l'autorité de sa famille d'accueil, ne respecte pas les règles de la maison et ne fréquente pas l'école de façon assidue.

En 2010, l'adolescent fait un vol qualifié. T. est alors mis sous promesse de comparaître au Tribunal. Ne suivant pas ses conditions, T., en plus l'accusation de vol qualifié, est accusée d'omission de se conformer à une condition. Pour ces délits, il reçoit une peine de probation d'un an sans suivi, de 60 heures de travaux communautaires et une interdiction de port d'arme pour deux ans. En parallèle, la FA demande un temps de répit et T. est alors placé en CR pendant trois mois en vertu de la LPJ.

En 2011, T. est de retour dans sa FA. Environ un an après les précédents événements, il est accusé de possession simple de stupéfiants et défaut de se conformer à une peine. Pour ces délits, le juge demande un RPD et T. est entre-temps placé un mois en CR. Il reçoit une peine de 20 heures de travaux communautaires. Six mois après avoir reçu sa peine, il se retrouve de nouveau devant le Tribunal de la jeunesse pour des accusations de voies de fait et de prolifération de menaces de causer la mort ou des lésions corporelles et reçoit une peine de probation d'un an, dont six mois avec suivi. Rien ne va plus et la FA n'en peut plus des comportements de l'adolescent. Après plus de cinq ans de prise en charge, la famille d'accueil demande le départ de T. et celui-ci est alors placé en CR, au Mont St-Antoine (ci-après MSA).

À cet instant, sa mère manifeste le désir de reprendre son fils. Malgré que les contacts au fil des années ne fussent pas constants, madame a repris sa vie en main et le CJ conçoit un nouveau Projet de vie pour T. qui vise alors la réinsertion dans le milieu familial. On favorise alors la réinsertion progressive de T. chez la mère où il passe une journée ou deux pendant la fin de semaine. Près de six mois plus tard, le projet de réinsertion est suspendu suite à l'agression de T. envers une éducatrice de l'unité où il est placé. Il reçoit une peine de probation sans suivi et 20 heures de travaux bénévoles au profit de la communauté à effectuer en trois mois. Cette période est mouvementée. T. est en opposition, ne collabore pas avec les intervenants et a été pris à consommer à l'intérieur des murs du CR. Au cours de cette période, T. fugue du MSA et se réfugie chez sa mère. Cette dernière souhaitant être transparente avec la DPJ et ne pas être impliquée dans cette situation, contacte les policiers et les informe que son fils en fugue est chez elle. L'adolescent retourne donc au CR où il est transféré à une unité d'encadrement intensif. Sa mère arrive à la conclusion qu'elle n'est pas en mesure d'assurer un encadrement approprié à son fils étant donné ses comportements et elle ne souhaite donc plus le prendre chez elle. À cet instant, la grand-mère paternelle manifeste son désir de le prendre. Celle-ci a toujours la garde du grand frère de T. Les journées d'intégration commencent donc à la fin juillet 2012 et, le 30 août 2012, le Tribunal de la jeunesse confie T. à sa grand-mère. Les débuts sont assez calmes. T. se conforme aux demandes de celle-ci, mais la situation n'est pas facile avec son frère et avec l'école. Les mêmes comportements et attitudes refont surface. Un mois plus tard, les urgences sociales sont contactées. T. a été arrêté pour introduction par effraction. À ce moment, la grand-mère dit ne plus pouvoir s'occuper de son petit-fils étant donné les événements. À l'automne 2012, T. reçoit une ordonnance de placement à majorité en vertu de la LPJ et il est hébergé à CDP. En parallèle, le Juge, en vertu de la LSJPA, demande un RPD complémentaire afin d'apporter un éclairage sur la situation actuelle. À la lecture des informations et du nouveau placement ordonné en vertu de la LPJ, la Cour ordonne une peine de probation d'un an avec six mois de suivi. À cet instant, il est transféré en JC du programme SRD à celui SID pouvant assurer un encadrement plus intensif.

T. a aujourd'hui 17 ans et aura, d'ici quelques mois, 18 ans. Bien qu'il soit toujours sous le coup d'une ordonnance en JC, ce chiffre signifie pour lui la fin d'une prise en charge par le CJM-IU qui aura duré environ dix ans.

Résumé de la trajectoire au CJM-IU

Sous la LPJ

1. 2005 :

- SDC : 38 b) Responsabilités parentales non assumées (absence de la mère et père non légalement reconnu)

→ Intervention Milieu de Vie (IMV);

→ Ordonnance de placement continu dans une ressource de type familial.

2. 2009 :

- Projet de vie du retour au domicile familial ne peut s'actualiser;
- SDC toujours compromis.

→ Ordonnance de placement à majorité dans une ressource de type familial.

3. 2010 :

- Suite à un délit et de multiples problématiques, la famille d'accueil demande le retrait de T.

→ Ordonnance d'hébergement en Centre de réadaptation.

4. 2012 :

- Suite à une fugue

→ Ordonnance d'hébergement en Centre de réadaptation (encadrement intensif)

5. 2012 :

- Révision de la situation;
- La grand-mère paternelle s'est manifestée pour héberger T.

→ Ordonnance de placement confiant T. à sa grand-mère paternelle.

6. 2012 :

- Suite à un nouveau délit, la grand-mère ne veut plus héberger T.

→ Ordonnance de placement en CR jusqu'à majorité

Sous la LSJPA

1. 2008 :

- Méfaits moins de 5000 00\$

→ Mesure extrajudiciaire (Avertissement)

2. 2009:

- Voies de fait

→ Mesure extrajudiciaire(Renvoi)

3. 2010:

- Vol qualifié;
- Omission de se conformer à une condition (promesse).

→ Ordonnance de probation d'un an avec suivi avec 60 heures de travaux communautaires à faire en 5 mois et interdiction d'arme pour 2 ans.

4. 2011:

- Possession simple;
- Défaut de se conformer à une peine (à l'intérieur du CR).

→ Ordonnance de 20 heures de travaux communautaires à faire en 3 mois.

5. 2012:

- Voies de fait;
- Profération de menaces de causer la mort ou des lésions corporelles.

→ Ordonnance de probation d'un an avec suivi de 6 mois.

6. 2012/09/11 :

- Introduction par effraction;
- Défaut de se conformer à une peine.

→ Probation d'un an avec suivi de 6 mois.

Interventions réalisées au CJM-IU

La première intervention est celle de la protection de la jeunesse. Dès le départ, le dossier est judiciairisé dû à la non-reconnaissance de la mère de la situation de compromission. Lorsque nous regardons les PI, nous notons qu'à cet instant, en 2005, les interventions ciblent la problématique scolaire à savoir les nombreuses absences et

la négligence parentale par rapport aux besoins de base. Au fil des années, ces objectifs scolaires et familiaux sont restés des éléments centraux dans les PI. En 2008 et 2009, les fréquentations de T. commencent à être problématiques et ses comportements sont de plus en plus questionnables. On parle de plus en plus d'agressivité, d'impulsivité, de participation à des larcins, etc. Fait intéressant, en 2010, le but de l'intervention en PJ était de « mettre fin à la conduite délictueuse », mais aucun intervenant en JC ne faisait partie de ce plan, bien qu'il y avait à cet instant une ordonnance émise en vertu de la LSJPA. De 2010 à 2013, soulignons qu'il y a eu dans tous les PI, une mention de l'objectif d'adhérer au projet de vie qui, au courant des années, prit différentes formes (hébergement en CR, confié à la grand-mère maternelle, retour dans le milieu maternel).

Pour T., la double prise en charge s'est faite seulement en 2012, soit environ sept ans après la prise en charge PJ. Or, quatre événements, soit en 2008, 2009, 2010 et 2011 laissaient prévoir un début d'engagement dans la délinquance. Pour l'infraction en 2010, étant donné que T. reçut une probation sans suivi, aucun intervenant JC n'a été interpellé. Pour l'infraction en 2011, la situation délictuelle restait aussi de nature administrative. Au cours de cette période d'interventions concurrentes, T. fut hébergé en CR sous la LPJ et se retrouva dans le programme SRD en JC. Quelques mois plus tard, soit à sa dernière récidive, T. est passé au programme SID où l'intervention se veut plus intensive et encadrante.

Au niveau des intervenants, tout d'abord en PJ, nous remarquons que T. a eu, de 2005 à 2013, six intervenants. En majorité, ceux-ci étaient présents pendant moins d'un an dans le dossier. Ensuite, en JC, donc de 2010 à 2013, T. a eu trois intervenants. Lorsque nous consultons les dossiers de T., nous remarquons que les intervenants au dossier, soit en PJ et en JC, avaient eu quelques contacts téléphoniques. À la lecture des rapports, rapports de révision en PJ et RPD en JC, nous observons aussi que l'évolution de T. dans un système et dans l'autre a été évaluée et inscrite. Néanmoins, malgré ces démarches de concertation, aucun plan d'intervention intégré n'a été mis en place.

4.2 F.

Histoire de vie

Originaires de l'Afghanistan, la mère et le père de F. immigreront au Canada en 1990 avec leurs trois filles aînées. Cinq ans plus tard, la famille compte six enfants, F. étant le cadet. Trois ans après sa naissance, ses parents se séparent. Malgré cet événement, les parents continuent de résider sous le même toit. À cette période, monsieur n'est que sporadiquement présent dans la vie des enfants. Ce dernier consomme au domicile familial, ramène différentes femmes au domicile familial et apprend quelques notions élémentaires de vol à ses deux fils.

Au niveau scolaire, à la maternelle, F. fréquente l'école de quartier. Suite à un déménagement, il est transféré dans une autre école où il fait sa première jusqu'à sa cinquième année. Après un autre déménagement, F. finit sa dernière année scolaire élémentaire à l'école de son nouveau quartier. Ses notes se situent dans la moyenne avec quelques difficultés académiques en français et en mathématiques. À cette période, aucun trouble de comportement sérieux n'est observé autant à l'école qu'à la maison, hormis un événement où, comme conséquence scolaire, il a fait des travaux communautaires à titre de réparation d'une altercation avec un pair. Les problèmes comportementaux sont observés dès la première secondaire. F. consomme de la marijuana, fréquente des pairs négatifs, s'absente de beaucoup de cours et est en échec scolaire. L'année suivante, il est transféré dans le programme *Formation aux métiers semi-spécialisés* de l'école où il effectue un stage dans un service de restauration rapide. Il n'est toutefois toujours pas motivé et des soupçons de vente de stupéfiants font surface.

À la maison, la situation est difficile. Son frère reçoit de multiples services du secteur JC du CJM-IU. F. est maintenant le seul homme de la maison et il s'attribue des devoirs de pourvoyeur, notamment à cause de la situation financière difficile de la famille. Dans cette filiation, un lien semble unir les membres, mais il semble empreint de rancœur et d'hostilité. La mère de F., préoccupée par les comportements

et attitudes de son fils, tente de l'amener au CLSC, mais ce dernier refuse catégoriquement toute forme d'aide.

À la fin de 2010, F. reçoit un avertissement (mesure extrajudiciaire) pour un vol de moins de 5000\$. En septembre de l'année suivante, un signalement est retenu en vertu de la LPJ concernant des gestes agressifs que F. a posés à l'égard de sa sœur alors enceinte. Une ordonnance en PJ est alors émise en vertu de l'article 38, alinéa f) pour troubles de comportements sérieux (fréquentation à risque et problème de toxicomanie) et de l'article 38.1, alinéa b) pour non-fréquentation scolaire. F. demeure dans son milieu familial et un suivi social d'un an est enclenché.

À cet instant, le père de F. quitte définitivement la famille et retourne dans son pays d'origine. F. n'a plus jamais eu de nouvelles de lui. Deux mois plus tard, F. reçoit, en vertu de la LSJPA, une ordonnance de probation avec suivi d'un an, 90 heures de travaux communautaires à faire en six mois ainsi qu'une interdiction de port d'armes pour deux ans. Les accusations portent sur trois vols qualifiés et le port d'arme. La mère de F. avoue avoir de la difficulté à faire valoir son autorité parentale. De plus, elle mentionne que son fils manifeste de l'agressivité verbale et physique, consomme de la drogue de façon importante, ne fréquente pas assidûment l'école et commet des délits.

Un mois plus tard, F. commet trois vols qualifiés. Un article 79 en vertu de la LPJ est alors présenté à la Cour en urgence et il en résulte un placement en CR d'un mois. À partir de ce temps, F. est suivi parallèlement en PJ et en JC. Pour ces gestes de délinquance, il reçoit une probation d'un an avec suivi. À sa sortie de CR, quatre mois s'écoulent avant que F., suite à une intoxication à la drogue, retourne passer un mois au MSA.

De retour à la maison, la mère constate une nette amélioration des comportements de son fils. L'école observe aussi que le jeune est plus engagé dans son parcours scolaire et arbore une attitude globalement plus positive. Or, la situation ne dure pas. F.

n'écoute plus les consignes de sa mère et est de moins en moins présent à l'école. Il recommence à consommer de la drogue à la maison et à l'école. À cette période F. se fait tatouer en signe d'appartenance à son groupe d'amis. Avec ce dernier, F. s'adonne activement à la vente de stupéfiants.

Quelques mois plus tard, une seconde altercation physique entre l'adolescent et sa sœur survient. Nous sommes alors au début de l'année 2012. À la fin de cette année survient une troisième altercation intrafamiliale, mais cette fois entre F. et son frère. Suite à cet événement, F. est accusé d'infliction illégale de lésions corporelles, de port d'arme dans un dessein dangereux et de trois défauts de se conformer à une peine ou une décision. Il est mis en détention provisoire pour 30 jours, soit le temps de la rédaction d'un RPD complémentaire. À cette période, une des sœurs de F. demande à ce que ce dernier lui soit confié. Celle-ci, quelques années auparavant, avait fait la même chose pour son frère aîné. Cette dernière, ainsi que la plus jeune sœur de F., pensent que les problèmes de F. découlent des comportements de leur autre frère et que, conséquemment, F. ne mérite pas d'être placé. Lors de l'audition au Tribunal de la jeunesse, le Juge accueille les recommandations de la déléguée à la jeunesse et ordonne une peine de placement et surveillance en garde discontinuée accompagnée d'un couvre-feu ainsi qu'une probation d'un an avec suivi. À cet instant, F. change de type d'intervention en JC où il passe d'un suivi régulier (SRD) à un suivi intensif (SID) comportant plus de contrôle, de rencontres et d'encadrement. Finalement, durant l'application de cette peine au printemps 2013, F. reçoit une peine de placement en CR pour 6 mois suite à une altercation avec d'autres jeunes de son âge. Il est, à ce jour, toujours en placement au CR de Cité-des-Prairies.

Résumé de la trajectoire au CJM-IU

Sous la LPJ

1. 2011 :

- SDC en vertu de l'Article 38, alinéa f) à savoir trouble de comportement sérieux, soit de fréquentations à risque et problème de toxicomanie et en vertu de l'Article 38.1., alinéa b) à savoir non-fréquentation scolaire (refus de l'enfant)

→ Ordonnance de maintien dans le milieu familial avec suivi social d'un an.

2. 2011 :

- Suite à la demande de la mère

→ Ordonnance d'hébergement obligatoire provisoire de 30 jours en CR.

3. 2012 :

- Suite à une intoxication grave

→ Ordonnance d'hébergement obligatoire provisoire de 30 jours en CR (Article 79 de la LPJ).

Sous la LSJPA

1. 2010 :

- Vol – 5000\$ (à l'étalage)

→ Mesure extrajudiciaire (Avertissement)

2. 2011:

- 3 Vols qualifiés;
- Port d'arme dans un dessein dangereux.

→ Ordonnance de probation d'un an avec suivi, 90 heures de travaux communautaires en six mois, couvre-feu durant six mois et interdiction de port d'armes pour deux ans.

3. 2012:

- Infliction illégale de lésions corporelles;
- Port d'arme dans un dessein dangereux;
- Trois défauts de se conformer à une peine ou une décision.

→ Détention provisoire 30 jours (durant la rédaction du RPD);

→ Ordonnance de placement et surveillance sous forme de garde discontinuée avec une probation d'un an avec suivi avec un couvre-feu pendant les six premiers mois.

Interventions réalisées au CJM-IU

F. a eu presque simultanément une prise en charge en PJ et en JC. En effet, c'est à la suite d'un délit que des questionnements au niveau du besoin de protection du jeune sont apparus. Dans le cadre des prises en charge PJ, l'adolescent participe

respectivement à un programme de gestion de l'agressivité aux activités cliniques sur les habilités sociales et sur l'empathie.

Au niveau des intervenants, nous observons la présence en PJ de deux intervenants, soit d'automne 2011 à hiver 2012. En JC, soit de l'hiver 2012 à 2013, il y eut aussi deux intervenants. Nous notons dans les suivis des prises en charge qu'à une reprise, ceux-ci se sont réunis afin de se concerter sur cette double prise en charge. À partir des écrits, nous pouvons remarquer que ce qui est ressorti de cette discussion était que la PJ prenait en charge la mère et que le JC s'occupait de l'adolescent. Un PII a été fait en ce sens. Néanmoins, nous remarquons qu'aucune intervention PJ n'a été effectuée depuis que F. est retourné dans son milieu familial suite à son hébergement en CR, soit en 2012. Ainsi, il y a eu le retrait du dossier PJ, puisque la délinquance était la principale problématique à travailler.

Lorsque l'on regarde les PI en PJ, les cibles étaient les troubles de comportements, l'agressivité et la non-fréquentation scolaire. Plus précisément, on visait une intervention sur l'autonomie financière de F., sur le climat familial, sur l'encadrement de la mère, sur l'assiduité scolaire et sur l'adoption d'un mode de vie prosocial au quotidien. À ce jour, hormis au niveau scolaire, les objectifs ne sont toujours pas atteints.

4.3 D.

Histoire de vie

D. est le deuxième d'une famille de quatre enfants. Les parents de D. ont vécu beaucoup d'instabilité et leur histoire de couple est teintée de ruptures et de réconciliations. En addition à cette situation fragile, il y avait également de la violence conjugale entre ses deux parents et ceux-ci avaient des problèmes de consommation. En conséquence à ce mode de vie, l'implication du CJM-IU dans la vie de la famille a commencé très tôt. En effet, la DPJ est entrée dans la vie de D. alors qu'il a deux ans. Rapidement, il a été placé en F.A. avec son frère aîné qui était alors âgé de quatre ans. Le signalement à cette période fait état de négligence de la

part des parents. Le père de D. est souvent absent du domicile puisqu'il a fait quelques séjours en prison. Sa mère consomme des drogues dures et se prostitue. De 1996 à 2011, D. a été et a lui-même beaucoup investi sa FA. Cet engagement émotif n'empêchait pas D. d'aller voir ses parents une fin de semaine sur deux. Au fil des années, il les a côtoyés de moins en moins, soit parce qu'ils étaient trop instables, soit parce que le jeune refusait les contacts. Les deux autres membres de la fratrie ont aussi été placés. La plus jeune a été confiée à ses grands-parents maternels et le plus jeune des garçons à sa tante paternelle. Quelques années plus tard, le plus jeune des garçons est allé vivre dans la même FA que ses deux frères. Après des années de discorde, les parents se sont finalement séparés alors que D. avait environ 15 ans. Suite à cet événement, D. a recommencé à voir son père à l'occasion, mais a cessé les contacts avec sa mère.

Au niveau scolaire, autant au primaire qu'au secondaire, D. avait des notes dans la moyenne et aucune situation problématique n'a été observée, et ce, malgré son TDA/H. Pendant l'été de ses 16 ans, D. a fait un stage en informatique, mais n'en donna aucune suite, souhaitant désormais travailler dans le domaine de la construction. D. fini son secondaire V en juin 2011 et s'est inscrit au CÉGEP. N'ayant pas obtenu ses mathématiques de secondaire V, son inscription a été rejetée.

Aux alentours de cette période, les choses ont commencé à moins bien se passer dans la FA. Pendant son enfance, D. était perçu comme un garçon timide et très attachant. Il était très débrouillard et plutôt solitaire. Depuis sa plus tendre enfance, D. s'adonnait au hockey. Au début de l'adolescence, sa mère d'accueil lui a interdit d'aller à ses entraînements en guise de conséquence pour un mauvais comportement. Puis, alors qu'il avait 16 ans, elle a décidé qu'il ne jouerait plus l'année suivante. D. est alors devenu plus confrontant et opposant. De plus, il percevait beaucoup d'injustices entre les méthodes d'éducation et de correction utilisées avec lui et ses frères en comparaison avec celles utilisées avec les enfants biologiques de la FA. Étant un milieu plus strict que celui de sa famille naturelle, le jeune a eu du mal à se situer et à se conformer aux exigences. Durant cette période, D. s'est automutilé et

s'est mis à consommer des drogues de façon démesurée. Suite à ces conflits, D. quitte sa FA. Le Tribunal de la jeunesse le confie alors à la mère d'un de ses amis pour une période de six mois. Or, cette décision est révisée suite à son arrestation au mois de novembre pour s'être battu avec le nouveau copain de son ancienne petite amie. D. est alors détenu deux jours au CR Cartier de Laval et trois jours au CR du MSA. Il est accusé d'harcèlement criminel, de voies de fait et de port d'arme dissimulé. En vertu de la LSJPA, il reçoit une peine de probation d'un an avec suivi. Le Tribunal de la jeunesse, en vertu de la LPJ, confie D. à ses grands-parents maternels jusqu'à sa majorité.

À ses 18 ans, D. retourne vivre chez sa mère voulant l'aider financièrement. Toutefois, voyant la grandeur des difficultés de sa mère, D. ne reste pas longtemps chez elle et part vivre chez différents amis. N'ayant aucun endroit fixe où dormir et ayant passé quelques nuits dans la rue, il retourne vivre chez sa grand-mère. Durant ce temps, D. se trouve un emploi à temps plein chez un commerçant du coin où il y travaille pendant six mois. Ayant eu une altercation verbale avec le gérant, D. décide de quitter son emploi et reçoit de l'aide sociale.

Aujourd'hui, il envisage de faire un diplôme d'études professionnelles en plomberie ou de s'engager dans l'Armée, mais il n'est pas proactif dans ces démarches.

Résumé de la trajectoire au CJM-IU

Sous la LPJ

1. 1996 :

- SDC : Article 38, alinéa b), à savoir négligence, soit de problématique de consommation de la part des parents et de violence intrafamiliale et conjugale.

- Intervention milieu de vie (IMV), du service enfance;
- Ordonnance de placement continu en famille d'accueil.

2. 2004 :

- SDC toujours compromis : Article 38, alinéa b), à savoir négligence parentale, soit pour la non-stabilisation des problématiques parentales.

→ Ordonnance de placement en famille d'accueil jusqu'à majorité.

6. 2011 :

- Retrait de la famille d'accueil;

→ Ordonnance confiant D. à sa grand-mère maternelle jusqu'à sa majorité.

Sous la LSJPA

1. 2011 :

- Harcèlement criminel;
- Voies de fait;
- Port d'arme dissimulé

→ Ordonnance de probation d'un an avec suivi et interdiction de port d'arme pour deux ans.

Interventions réalisées au CJM-IU

Lorsque l'on regarde les dossiers de D., on remarque qu'il a eu deux intervenants en PJ et deux en JC. Le deuxième intervenant en PJ a été présent pendant plus du tiers de la prise en charge et le deuxième intervenant en JC a été présent pendant plus du trois quarts de l'ordonnance. La double prise en charge s'est faite à la fin de 2011 et s'est poursuivie jusqu'en 2012 au moment de ses 18 ans, soit pendant moins d'un an. Malgré la stabilité des intervenants, nous remarquons qu'il n'y a eu aucun contact entre ces derniers. Conséquemment, aucun plan d'intervention d'intégré n'a été mis sur pied.

Dans les PI, préparés en PJ, les visées étaient au niveau du contrôle des émotions et des contacts entre D. et sa famille naturelle. Lors du délit qui mena à la prise en charge, on ajoute l'objectif sur la planification et l'organisation de son Projet de vie visant l'autonomie. Parallèlement en JC, on cible aussi la gestion des émotions et la recherche d'emploi. À la fin de ses prises en charge par le CJM-IU, l'adolescent a toujours de la difficulté au niveau émotionnel et au niveau du maintien d'un emploi.

4.4 K.

Histoire de vie

K. est le seul enfant né de l'union de madame T. et monsieur F. Ces derniers ont chacun un enfant d'une précédente union. K. a vécu, pendant ses premières années, avec ses parents, sa demi-sœur maternelle ainsi qu'avec sa demi-sœur paternelle une fin de semaine sur deux. K. était un enfant très timide qui avait de la difficulté à entrer en relation avec les autres. Dès le primaire, les professeurs observaient qu'il était plutôt solitaire et souvent le bouc-émissaire. Tôt diagnostiqué avec un TDAH à l'âge de six ans, K. avait beaucoup de difficultés d'apprentissage. En vieillissant, il devient plus grand et plus imposant que les autres jeunes de son âge, ce qu'il utilise comme moyen de défense. Il est souvent impliqué dans des bagarres en plus d'être turbulent et de se retrouver en suspension à l'école. De plus, K. commence à s'affilier à des pairs négatifs qui, devant sa stature, souhaitent l'avoir dans leur camp comme arme contre les autres. K. passe donc de bouc-émissaire à caïd. À cette époque, il commence à consommer de la drogue et fréquente de moins en moins l'école.

Durant cette période, un événement vient chambouler la vie de K. Ses parents, suite à une déclaration d'abus sexuel de la part de la fille de madame impliquant le père de K., se séparent bien que l'accusation ne soit pas reconnue. K. va donc habiter avec sa mère et n'a plus de contact avec son père. Puisqu'il présente toujours des troubles de comportement, sa mère décide de déménager à la campagne afin d'éloigner son fils de ses amis négatifs qui paraissent l'influencer. Or, les choses ne se passent pas mieux et même s'aggravent. K. se sent seul, n'aime pas son nouvel environnement et décide de quitter l'école pour de bon. Sa mère, à bout de souffle et de moyens, l'envoie chez son père avec l'objectif que ce dernier le redresse. N'étant que récemment sorti de prison, monsieur ne travaille pas. Comme moyen de gagner de l'argent, celui-ci fait pousser des plants de la marijuana chez lui. K, alors âgé de 14 ans, devient alors l'« employé » de son père acceptant d'être responsable pour aller « chercher l'argent ».

Suite à une bataille entre K., son père et deux consommateurs réguliers de drogue, K. se fait embarquer par les policiers. Il est alors mis en détention provisoire dans un établissement du centre jeunesse des Laurentides. K. est ensuite mis sous Promesse de comparaître en attendant de recevoir sa peine pour de multiples accusations : voies de fait, voies de fait armées, proliférations de menaces de causer la mort ou des lésions corporelles, possession simple et introduction par effraction. Ce dernier ne respecte pas ses conditions de promesse et retourne donc dans un établissement du centre jeunesse des Laurentides ajoutant donc à sa liste d'infractions trois omissions de se conformer à une décision. Bien que le délégué à la jeunesse recommande une peine de garde, le Juge, devant le contexte, l'âge du jeune et l'absence d'antécédents, ordonne une peine de probation de deux ans avec suivi et de 100 heures de travaux communautaires à effectuer sur une période d'un an.

À cet instant, l'évaluation d'un signalement en vertu de la LPJ conclut à la compromission de la situation de K. Le Juge ordonne une interdiction de contact entre l'adolescent et son père et confie K. à sa mère. Au cours de la prochaine année, la situation de K. se stabilise à tous les niveaux. K. retourne à l'école, la relation avec sa mère s'améliore et il collabore à ses mesures de protection et de probation. Or, un an presque jour pour jour après ces délits, K. commet d'autres infractions, soit des vols et des voies de fait. Sa mère refuse de reprendre son fils et, donc en vertu de la LPJ, le Juge ordonne une mesure de protection immédiate de 14 jours en attendant le jugement en vertu de la LSJPA. K. reçoit une peine de placement et de surveillance en milieu ouvert et une interdiction de port d'arme pour cinq ans.

Au CR, K. est plusieurs fois mis en retrait, mais on note que le jeune est somme toute respectueux. Ainsi, au bout des six mois, il retourne chez sa mère. Encore une fois, la situation se calme et K. respecte ses conditions de probation. Voyant que la problématique se situe prioritairement au niveau de la délinquance, le dossier en PJ se ferme.

Quelques jours avant la fin de sa probation, K. commet une voie de fait armée dans un dépanneur. Il se retrouve en détention provisoire pour des accusations de voie de fait, complot et défauts de se conformer à une peine. Le Juge ordonne alors une peine de 18 mois de placement et de surveillance suivis d'une probation d'un an, d'un couvre-feu de six mois et d'une interdiction de port d'armes pour cinq ans. K. est alors placé au CR de Cité-des-Prairies. Il prend ce temps pour réfléchir à son passé et son avenir et voit son placement comme étant bénéfique. Au départ, K. a eu quelques mesures disciplinaires, mais rien de majeur n'est observé. K. est même nommé délégué de son unité et participe aux rencontres avec les intervenants représentant les jeunes placés avec lui. Plusieurs mois après, K. est en réinsertion progressive et il se rend chez sa mère pour une sortie. Au retour, il croise des amis et rentre au CR cinq heures plus tard que prévu. K. a maintenant presque 18 ans et de nouvelles accusations signifieraient possiblement pour lui un casier judiciaire et un jugement en vertu du Code criminel pour adultes. K. était très inquiet et se comporte de manière exemplaire les journées suivantes. Face à leurs obligations, des accusations sont déposées par les intervenants en JC. Après discussion, ceux-ci recommandent de juger les infractions en vertu de la LSJPA. K. obtient donc une prolongation de six jours de son ordonnance de placement et surveillance antérieure. À l'été 2013, K. est à deux mois de la fin de sa peine de placement. L'événement précédent a été un élément important dans sa prise de conscience. Bien qu'il soit conscient de ses difficultés, K. dit savoir ce qui l'attend au tournant de ses 18 ans s'il récidive.

Résumé de la trajectoire des services au CJM-IU

Sous la LPJ

1. 2010 :

• SDC : Article 38, alinéa f), de la loi de la protection de la jeunesse à savoir trouble de comportement sérieux, soit opposition à l'école, agressivité envers les pairs, actes délictueux, expulsion scolaire et problème d'autres comportements inappropriés.

→ Ordonnance confiant K. à sa mère avec un suivi social d'un an.

2. 2011 :

- Mesure de protection immédiate (suite à un vol, la mère refuse de reprendre son fils)

→ Ordonnance d'hébergement en CR de 14 jours.

Sous la LSJPA**1. 2008 :**

- Méfait de moins de 5000\$

→ Mesure extrajudiciaire (AVR)

2. 2010 :

- Trois omissions de se conformer à une décision (promesse)
- Six voies de fait armées;
- 15 voies de fait;
- Sept proliférations de menaces de causer la mort ou des lésions corporelles;
- Une possession simple;
- Une introduction par effraction dans une maison d'habitation;
- Une commission d'un acte criminel.

→ Ordonnance de probation de deux ans avec suivi et de 100 heures de travaux communautaires à effectuer sur un an.

3. 2011 :

- Voies de fait;
- Deux vols de moins de 5000\$;
- 29 défauts de se conformer à une peine ou à une décision

→ Ordonnance de placement et surveillance en milieu ouvert de six mois suivis d'une probation de six mois avec suivi accompagné d'un couvre-feu.

4. 2012 :

- Complot;
- Voies de fait armé;
- Deux défauts.

→ Détention provisoire

→ Ordonnance de placement et surveillance en milieu ouvert de 18 mois et une interdiction d'armes pour cinq ans.

5. 2012 :

- Évasion d'une garde légale

→ Ordonnance de placement et surveillance de six jours consécutifs à toute autre ordonnance.

Interventions réalisées au CJM-IU

Nous observons dans l'histoire d'interventions de K. la présence de deux intervenants en PJ et de trois intervenants en JC. La double prise en charge s'est faite de façon quasi-simultanée, soit à quelques mois l'une de l'autre. Pour K., ce fut suite à la commission de son premier délit officiel que le dossier en PJ a été ouvert. On remarque toutefois que cette dualité d'intervention n'a été présente qu'environ un an et que, pendant cette année, la majorité des plans d'interventions était faite conjointement. Les nombreuses interventions visaient les manquements aux niveaux scolaires et délictuels, ainsi que l'augmentation de l'exercice de l'autorité parentale. Au cours des années, K. participe à plusieurs activités cliniques que ce soit : empathie, programme alternatives à la violence, habiletés sociales, etc. En quelques mois, les intervenants en PJ se rendent compte que le jeune demande beaucoup d'interventions et que la problématique est principalement de nature délictuelle. Ainsi, son dossier est fermé peu de temps après. En JC, les intervenants signalent que, lorsque le jeune est arrêté, il répond bien aux exigences et demandes des intervenants, mais qu'il a beaucoup de difficultés au niveau de la consolidation et du maintien de ces acquis lorsqu'il retourne dans son milieu. Au-delà de sa délinquance, K. est un adolescent en recherche de reconnaissance avec une problématique d'impulsivité. À l'aube de sa majorité, les intervenants notent des améliorations significatives au niveau de ses relations avec ses pairs, signifiant donc une évolution positive et prometteuse pour ce jeune.

CHAPITRE V
ANALYSE ET DISCUSSION

Le présent rapport de stage a comme objectif général d'étudier le lien entre les trajectoires en protection de la jeunesse et celles en jeunes contrevenants en mettant en lumière les expériences vécues à partir des points de vue des adolescents et de ceux des professionnels du milieu. Il sera question dans cette section d'apporter des éclairages et des réponses aux objectifs précédemment cités en rappelant les données empiriques et le vécu de l'échantillon. Ainsi, nous établirons le profil général de ces jeunes en situation de «double loi » en mettant en lumière leurs besoins de protection, de réadaptation et leurs trajectoires au sein des services du CJM-IU. Nous préciserons les réponses des systèmes de services sociaux et légaux. Nous analyserons la présence ou l'absence d'une distinction entre le profil des jeunes suivis en PJ selon le motif de référence initial et apprécierons la corrélation entre la prise en charge PJ et celle en JC, en d'autres mots le lien entre mauvais traitements et délinquance.

5.1 Portrait des jeunes en situation de « double loi »

Trajectoires au sein des services du CJM-IU

La porte d'entrée dans les services est un aspect important lorsque vient le temps d'aborder les problématiques soit par l'angle de la protection, soit par celle de la réhabilitation. Si l'on se réfère à la littérature américaine (Ryan, Herz, Hernandez et Marshall, 2007; Wiig et Tuell, 2004; Siegel et Lord, 2004), deux des participants sont considérés comme des « *crossover youth* ». C'est le cas de T. et de D. qui, avant de s'engager dans une trajectoire délinquante, ont vécu des expériences de mauvais traitements qui ont mené à une prise en charge légale en PJ:

Le centre jeunesse et puis la Loi nous avaient dit, avaient averti à ma mère beaucoup de fois avant... Elle s'en calissait, elle fumait... elle nous forçait à faire certaines choses. T.

J'étais tellement petit, je ne comprenais pas. C'est après plusieurs années que j'ai vu et compris tous les problèmes de mes parents. [...] Quand je retournais, je les voyais consommer, se battre, pis c'est loin d'être tout. D.

Les deux autres participants peuvent être classés dans le groupe des « *dually-adjudicated youth* ». Pour eux, l'implication PJ est arrivée après celle de JC. C'est

donc suite à la visibilité de leur problématique sous l'angle de la délinquance que le CJ a observé des difficultés aussi présentes dans le milieu familial.

« J'faisais des shits, quelques trucs. [...] Ensuite c'était pour des problèmes de famille là, l'école aussi » F.

« Quand j'ai reçu ma sentence, ma mère voulait de l'aide. Ouais. Pis c'est à ma sentence qu'ils ont ouvert mon dossier là. K.

Leurs parcours au sein des services au CJM-IU diffèrent, mais nous remarquons que les quatre participants ont eu des expériences analogues, à savoir notamment leurs difficultés familiales, scolaires et comportementales. Voyons en détail leurs besoins sous l'angle de la LPJ et la LSJPA.

Leurs besoins de protection

Considérées dans leur ensemble, les études suggèrent que les conséquences de la maltraitance sont nombreuses. En effet, on constate que les jeunes en situation de « double loi » font face à de multiples problématiques que ce soit au niveau relationnel, affectif, cognitif, comportemental et neurologique. Les professionnels interviewés soulignent que les jeunes suivis en vertu de la LPJ et de la LSJPA constituent un groupe spécifique, bien qu'hétérogène, qui présente un portrait clinique rendant la prise en charge difficile en comparaison aux autres jeunes des CJ :

C'est des jeunes plus difficiles, plus durs, dont la personnalité est plus structurée. Ils sont les plus agissants, les plus bouillants et nécessitant plus d'intervention. Quand on voit un jeune (en centre) qui passe d'une unité PJ à une unité JC, tu vois qu'il se différencie des autres JC. Une question de déficits, d'accumulation de retards ».

Lorsque nous comparons les récits des adolescents avec la liste des facteurs de risque (Annexe), nous observons que, pour trois jeunes, les problèmes sont multiples, diversifiés et présents à tous les niveaux spécialement au niveau familial et scolaire. Boukerma et Zohra (2009) soulignent que ces deux sphères sont indispensables à la genèse de la délinquance. Ces derniers mettent de l'avant que, bien que l'origine des

agirs déviants soit complexe et que ces domaines ne constituent pas d'emblée des facteurs criminogènes, ils créent des conditions de fragilité et de vulnérabilité prédisant une progression vers la délinquance. L'analyse des histoires de vie des adolescents de l'échantillon vient corroborer ces propos. Tout d'abord, la problématique scolaire a été, pour trois des participants, la première source de difficulté observable. Non seulement ces derniers ont eu des expériences difficiles au niveau de leur parcours scolaire, mais en plus, celles-ci sont apparues tôt : « *J'skipais l'école quand j'étais en maternelle. J'ai commencé dès que j'ai commencé l'école. Ma sœur et mon frère le faisaient* » T. Dès le primaire, et même au niveau préscolaire, chez deux de nos participants, le personnel de l'école note déjà la présence d'absences fréquentes, des difficultés d'apprentissage, des retards scolaires, des relations difficiles avec les pairs et de l'opposition envers les membres du personnel scolaire. Ces jeunes ont finalement décroché du milieu scolaire avant l'obtention de leur secondaire II. Le Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaire du Québec (2009, cité dans Malo et Sarmiento, 2010, page 4) soulignent entre autre le fait que « ces individus non diplômés constituent la majorité des bénéficiaires de l'aide sociale et de la population carcérale ».

Vient ensuite la sphère familiale. Longuement étudiés, la dynamique et le fonctionnement familial jouent un rôle important dans l'étude des comportements délinquants que l'on parle de monoparentalité, de divorce et d'éclatement familial. Fait intéressant, les quatre participants ont parlé spontanément de leur père : « *J'ai jamais connu mon père. Je l'ai jamais rencontré et j'pourrais jamais. C'est l'affaire qui me met le plus... dégueulasse* » T. Qu'il ait été absent ou une des sources de leurs problèmes actuels, le père semble avoir contribué à l'engagement dans la délinquance : « *Y me montrait tout. J'voyais des putes avec lui. J'tais ti-cul. Là, c'est sûr que des fois j'pense à lui, mais dans ma tête j'me dis fuck lui. Y'a rien amené dans notre vie. Fuck lui, fuck le passé* » F. Ces dires viennent corroborer ce que Giovannoni (2008) mentionne à l'effet du possible poids de la « démission parentale » dans le processus de construction du parcours délinquant. Bien que l'absence du père ne parait pas être un facteur explicatif direct de la délinquance, le

bilan découlant de cette dynamique familiale est généralement négatif (Mucchielli, 2001).

Finalement, il y a la présence de plusieurs autres facteurs de risque tels que les diagnostics en santé mentale et l'influence des pairs. En premier lieu, soulignons que trois de nos participants ont eu un diagnostic de TDA/H, et ce, dès leur entrée au primaire, soit entre cinq et sept ans. Nos interviewés ont signalé l'impact de cet aspect au cours de leur entretien : *« J'tais beaucoup impulsif, j'me battais souvent [...] j'étais en changement de médication constamment. Ça pas dû aider. » K.* Selon une étude réalisée en 2006 au CJM-IU, le TDA/H est le diagnostic le plus présent auprès de la clientèle hébergée tous âges confondus et représente 24% des 15-17 ans (Thomassin, 2007). Qui plus est, on estime que 80% des élèves présentant ce diagnostic abandonneront l'école avant d'avoir obtenu leur diplôme et développeront des troubles de comportement (American Academy of Child and Adolescent Psychiatry, 1997). Cela correspond à ce qui est observé chez les adolescents de l'échantillon.

En deuxième lieu, l'influence des pairs qui, aux dires des jeunes, a joué un rôle primordial dans leur engagement dans la délinquance : *« Ben, mettons que je n'avais pas les meilleures fréquentations. Tu veux être avec du monde, être accepté. Tu peux en faire des affaires pour ça » K.* *« C'est mes gars. On est ensemble depuis toujours. On a vécu les mêmes affaires (il me montre son tatouage sur les jointures : THUG LIFE¹³) » F.* Une étude menée par l'Institut canadien de recherche sur le droit et la famille (De Gusti, MacRac, Vallee, Caputo et Hornick, 2010, cité dans Yessine, 2011) a démontré que l'affiliation à un gang était un facteur important dans l'analyse de la récidive. L'adolescent gère sa réputation et la délinquance peut devenir un enjeu de reconnaissance. Born (2005, page 201) ajoute qu' « une spirale de la délinquance peut s'enclencher [...] dans le sens d'une délinquance acceptée et promue par les

¹³«Thug Life is the opposite of someone having all he needs to succeed. Thug life is when you have nothing, and succeed, when you have overcome all obstacles to reach your aim» (Tiré de urbandictionary.com)

pairs ». De ce fait, les verbalisations des participants viennent appuyer ces propos ciblant l'importance de ce lien social dans l'engagement et la persistance dans une trajectoire délinquante.

Leurs besoins de réadaptation

Dans la littérature, il est établi que de 90 à 95% des jeunes garçons poseront un ou des gestes de délinquance au cours de la période de l'adolescence (gouvernement du Québec, 2006). Lorsqu'on regarde la trajectoire des participants à l'étude, nous remarquons que leur premier geste de délinquance est arrivé tôt. Corroborant les études de Bender (2010) qui démontrent que les jeunes en situation de « double loi » posent plus précocement des gestes déviants, nous observons, chez nos participants, des signes avant-coureurs laissant croire à un engagement futur dans un parcours délinquant :

J'avais cinq ans. J'allais au Dollorama voler une barre de chocolat. C'est là que j'ai commencé à voler, voler, pis voler. C'était une habitude. T.

J'ai fait plein de shits avant [...] des petits vols, j'avais quoi 7, 8 ans. C'est rien là. Les vols, les vrais c'était à 13 ans. F.

Une autre étude américaine de Huang et al. (2011) a mis de l'avant que, dans certains cas, 8%, des jeunes « *crossover* » auraient eu des contacts avec le service JC avant celui de PJ. Lorsque nous étudions notre échantillon, deux des interviewés ont eu des contacts avec le système JC en premier, mais de façon officieuse, corroborant les données empiriques qui montrent qu'entre 25% et 50% des jeunes ont eu un quelconque contact préalable avec le système de justice juvénile (Kelly, Thornberry et Smith, 1997). Trois des quatre participants ont eu une ou des mesures extrajudiciaires, soit un avertissement soit un renvoi pour des délits de méfaits de moins de 5 000\$: « *J'avais fait pleins de shits avant... mais c'est la première fois que je me faisais prendre. J'me battais, j'faisais mes affaires (vente de drogue), mais je n'avais rien eu, jamais de conséquences importantes* » F.Séguin (2008, page 36) mentionnait que « nous semblons voir la problématique se préparer, se dessiner et advenir, et ce, souvent avec un sentiment d'impuissance ». Ainsi, il serait indiqué de

s'attarder aux événements précurseurs et de les utiliser à titre préventif. Lorsqu'on examine la délinquance, autant officielle qu'officieuse des participants, on peut voir pour trois d'entre eux, des indices de précocité, aggravation, activation, persistance et hétérogénéité. De plus, si nous nous référons à la typologie de Fréchette et Leblanc, ces trois jeunes peuvent être considérés comme des « structurés autonomes » :

Le groupe des délinquants structurés autonomes est celui qui présente le bilan le plus négatif, avec le potentiel criminel le plus grand et les capacités sociales les plus déficitaires [...]. L'activité délictueuse représente une activité de prédilection, sinon un mode de vie [...]. Les troubles de comportement chez ce type de délinquant sont importants et précoces. Il connaît très tôt de graves difficultés d'adaptation scolaire, parfois dès la phase préscolaire ou la deuxième ou troisième année à l'école ». (La Direction des communications du Ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement du Québec, 2006)

Tel qu'illustré dans la recension des écrits, les jeunes en situation de « double loi », non seulement s'engagent souvent de façon plus prononcée dans un parcours délinquant, mais continuent aussi d'avoir plus d'arrestations à l'âge adulte (Rivera et Widom, 1990; Maxfield, 2001). Cette notion de persistance temporelle des difficultés, et ce, malgré les multiples interventions a été vérifié auprès de nos participants. Nous remarquons que trois d'entre eux ont commis au minimum trois récidives. Fait intéressant, dans l'ensemble des dossiers, nous relevons que ces récidives se situent à l'intérieur de l'année suivant leur délit :

« J'ai eu ma première sentence. Après j'ai fait un autre délit, un vol à l'étalage avec deux voies de fait et sept bris de conditions. [...] J'ai pogné une garde ouverte après que j'aie été libéré, après j'ai fait un autre délit. Pis c'est ça, là j'suis rendu ici [en centre] » K.

Des données des recherches montrent que les jeunes placés hors de leur famille ont deux fois plus de risque de commettre des actes illégaux à la suite de leur placement (Ryan et Testa, 2005; Stewart et al., 2002). Tous les adolescents interrogés ont un historique de placement et tous parlent du sentiment de rage qui les habite à leur sortie : *« J'pense que c'est pendant... pour ma deuxième peine. J'ai passé un mois ici, à Cité-des-Prairies. C'était tout le mois de décembre, Noël et tout ça là. Après...Fuck là, j'étais en réaction » F.* Des questions se posent donc à savoir si ces

jeunes sont assez préparés à faire face à la fin de leur placement. Qu'est-ce qui attend ces jeunes qui n'ont souvent plus de liens avec leur famille et présentent des difficultés majeures aux niveaux scolaire et social? Questionné à cet effet, un des professionnels souligne cette lacune : *« On essaie de les accrocher à quelque chose, mais... on les laisse à quoi? À l'extérieur y'ont quoi? Y'ont qui? »* Ryan et Young (2005, cité dans Maschi et al., 2009) énoncent que le taux de récidive auprès des adolescents « double loi » placé en CR peut être réduit en favorisant les contacts familiaux. Considérant la lourdeur portrait des jeunes « double loi », il semble pertinent sinon essentiel de s'attarder sur ce qui devrait être fait et/ou améliorer dans l'intervention pour améliorer leur lien social et familial.

Ensuite, pour intervenir sur leurs comportements problématiques, il est essentiel de s'attarder sur la fonction de leur délinquance. Interrogés à ce sujet, les participants ont nommé différentes justifications pour expliquer leurs gestes, mais, pour tous, la délinquance a un sens précis et remplit une fonction claire :

« Euh... pour mes affaires. L'argent. C'est un besoin d'argent quelque part. T'sais on n'était pas riche avec mon père. Ça coûtait cher pour la pousse des plants de marijuana ça faisait de la criss de marde en fin de compte » K

« Il fallait que je vole. Fallait toujours que je vole, toujours que je fasse des crimes parce qu'on n'était pas capable de me donner ce que j'avais de besoin. Parce que c'était vraiment un besoin, alors j'ai trouvé la solution qui était plus facile par moi-même » T

Brunelle et Cousineau (2005) mentionnent que le « manque de réelles possibilités et la présence de contraintes majeures limitent plus ou moins leur capacité d'action ». Ainsi, la marge de manœuvre de ces jeunes se réduit à peu de choix :

Chez ces jeunes, à un certain moment, la délinquance est venue combler quelque chose. Disons par exemple, c'est pas que ça, mais qui dit pauvreté dit criminalité... ça a une fonction [...] Plus tard, au fil du temps, on voit la délinquance devenir un discours, une façon de faire. C.

Qui plus est, comme l'ont montré Cyr et al. (2012), les jeunes victimes de mauvais traitements présentent souvent plus tard des symptômes de colère. Un document du Gouvernement du Québec (1992, cité dans Lafrenière, 2012, page 8) rapporte que les troubles de comportement sont « des modes d'ajustement réactionnel à une situation existentielle insatisfaisante ou à une manière d'agir systématique de troubles profonds de la personnalité ». Il s'agit donc de l'expression de pressions émanant d'un contexte de vie difficile. Ces jeunes présentent d'intenses conflits internes qui se traduisent au fil du temps en gestes délictuels. En analysant ces adolescents contrevenants selon le contexte dans lequel ils ont évolué, nous sommes plus à même de comprendre leurs comportements et de les analyser comme étant *l'acting out* de leurs états internes. Ces hypothèses sont corroborées par les propos des professionnels interrogés :

Lorsqu'on regarde le sens de leur délinquance, les jeunes vont dire la colère, mais derrière la colère qu'est-ce qu'il y a, de la tristesse. Quand t'as pas eu tout ce que tu devais avoir entre 0 à 5 ans, pis que là tu ne peux pas exprimer ta peine. C.

Un des jeunes manifeste ce ressentiment face à son vécu, mais réussit aussi à identifier le besoin sous-jacent à son engagement dans la délinquance : « *J'ai cette colère en dedans de moi. J'm'attache trop aux gens. J'ai toujours perdu ceux que j'aime alors, j'les laisserais pas partir. J'veux pas qu'ils partent comme les autres, j'prends les moyens.* » D.

Toutefois, de façon globale, la vision des jeunes est plus nuancée. Nous remarquons que ces derniers se voient rarement comme des « victimes » :

J'pense que c'est plus moi qui a créé le plus de victimes qu'autre chose là. Je n'ai pas été victime de rien vraiment... à part de mon père qui m'a manipulé. K.

Moi j'suis pas une victime. Je suis habitué d'endurer, c'est pour ça que j'me plains pas de mon, mon enfance difficile. Je ne me plains pas. T.

Bien qu'ils reconnaissent en partie avoir eu une enfance et des événements de vie plus difficiles que la moyenne, ils n'endossent pas ce rôle souvent synonyme de

blessure. Néanmoins, ils entrevoient la possibilité que les choses aient pu tourner différemment :

C'est sûr que si mon père était resté avec moi pis tout ça, peut-être qu'on ne serait pas comme ça aussi là. F.

Ma famille ne me connaît pas. Sérieusement y'a personne que je connais qui me connaît. Personne ne me connaît entièrement. Je n'ai jamais laissé la chance de... et j'ai jamais fait confiance aussi. D'où vient la carapace que je me suis faite genre. On m'a toujours été déloyal. C'est comme devenu, comme un mécanisme de défense. T.

En parallèle, un autre aspect surprenant est le fait qu'ils n'acceptent pas plus l'étiquette de « délinquant ». Malgré que leurs définitions de ce que représente « un délinquant » collent aux comportements et gestes qu'ils ont eux-mêmes adoptés, ils voient davantage leur situation actuelle comme étant éphémère et non synonyme de ce qui les attend à l'avenir : «*Délinquant? En partie oui, en partie non. J'ai comme, t'sais un bon fond. J'ai pas la pensée que j'vais faire mal aux autres, je n'ai pas la pensée que j'vais détruire la vie de quelqu'un, non. T'sais, c'est pas ça* »K.

Dans la littérature et les propos des professionnels interviewés, le pronostic des jeunes en situation de « double loi » n'est pas prometteur. Séguin (2008) parlait d'une angoisse massive chez ces jeunes traumatisés qui ont eu tant de difficultés et qui entrevoient le futur et vivent le présent avec un sentiment de vide. Les professionnels corroborent cette vision à savoir que ces jeunes ont des deuils à faire au niveau de leur passé, mais aussi au niveau de leur avenir :

« Ils ne sont pas caves, sont pas inintelligents. [...]À 18 ans y'ont la chienne de savoir. Je n'ai pas de métier, à l'école j'ai des retards. Sont pas fous, ils savent que l'avenir n'est pas beau ».

« J'ai l'impression qu'ils ont peu d'espoir dans leur devenir, sont plus fatalistes. Malgré tout, c'est des jeunes allumés, pis il faut leur montrer qu'il y a leurs forces. Les jeunes voient leurs forces, mais ils les ont peut-être juste mal utilisées ».

Lorsque nous regardons l'échantillon, un des participants cadre avec ce que les intervenants et la littérature prédisent sur l'avenir des jeunes en situation de « double

loi ». Ce dernier est bien conscient de ses difficultés antérieures et actuelles, mais affirme tout de même vouloir s'éloigner du parcours qu'il a entamé. *Ah, j'avais me trouver une job. C'est à peu près ça. Ce n'est pas grandiose. Je n'ai pas de faux espoirs. J'espérais beaucoup de choses quand j'étais jeune, ça jamais fonctionné alors pourquoi je commencerais d'espérer?* » T. Néanmoins, nous observons dans le discours des autres jeunes que leurs perspectives d'avenir ne sont pas automatiquement synonymes de délinquance. Certes, tout n'est pas clairement défini, mais ils ont en tête d'autres projets. Pour deux d'entre eux, l'avenue de la délinquance ne fait pas du tout partie du portrait :

T'sais, mon intention plus tard, c'est pas de faire pousser du pot pis de vendre du pot t'sais. J'veux faire quelque chose de normal pis pas avoir le stress de regarder en arrière de moi pis de voir la police là. K.

J'suis pas comme ça. Oui j'ai de la colère en moi, mais c'est pas ça que je veux. J'vais avoir un travail, subvenir aux besoins de ma famille. Peut-être l'Armée j'sais pas, mais j'vais avoir une bonne vie. D.

En somme, les adolescents interrogés ont des besoins en protection et en réadaptation similaires. Néanmoins, lorsqu'on regarde la réponse donnée par différents systèmes légaux et sociaux, on observe une grande disparité. En effet, chez les deux « *dually-adjudicated youth* », on remarque que les dossiers en PJ a été fermé peu de temps après leur ouverture et que les objectifs dans les plans d'interventions ciblaient uniquement la réduction des conduites délictueuses. Chez les deux autres, les « *crossover youth* », pour lesquels l'intervention en PJ a été précoce, on trouve toujours un objectif concernant leur besoin de protection, et ce, bien que l'aspect délictuel soit priorisé. Voyons plus en détail les réponses données par différents acteurs dans les dossiers « double loi ».

5.2 Réponses légales et sociales

L'expérience des procédures légales

La recherche d'Herz, Ryan, et Bilchik (2010) a démontré que les jeunes en situation de « double loi » sont plus à même de faire de la détention provisoire et de recevoir

des peines plus sévères. Lorsque nous regardons l'échantillon, nous ne pouvons adhérer entièrement à cette proposition. Dans l'ensemble des dossiers consultés, nous notons que tous les participants ont en effet fait de la détention provisoire d'une durée variant entre cinq jours à un mois. Néanmoins, lorsqu'il est question de la sévérité des peines, l'opinion des jeunes est plus nuancée. Bien que certains jeunes disent ne pas avoir besoin des services du CJ : *« J'ai pas besoin de ça. J'suis capable de me redresser moi-même. » F.*, aucun d'entre eux n'a parlé d'injustice ou d'iniquité en ce qui concerne les ordonnances et les peines qu'ils ont reçues : *« Ma sentence, ouais, j'pense que je le méritais. Peut-être même plus. » K.* Chez les intervenants, la situation est perçue un peu différemment. En effet, certains estiment que le Tribunal a recours plus vite au placement (en JC ou en PJ) étant donné le vécu du jeune : *« Les jeunes double loi ont pas le même traitement. Ils sont doublement punis. Bien souvent de plus, ils ont eu six à huit comparutions devant le juge en protection de la jeunesse. La récurrence PJ. » C.* D'autres intervenants nuancent ce propos en affirmant que les facteurs de risque présents chez ces jeunes justifient cet enlèvement : *« J'dirais pas qu'ils ont des peines plus dures, j'dirais plus que la peine n'a pas le choix de prendre une certaine direction compte-tenu de leur histoire. » J.*

Pour aller plus loin, comme l'a mentionné le Directeur Provincial (tiré du Bilan des DPJ-DP, 2012) en affirmant l'importance du RPD dans la prise en compte de l'ensemble de la trajectoire du jeune, on remarque que trois des participants ont fait l'objet d'un tel Rapport. Ainsi, on peut envisager que le recours à ce moyen a pu permettre d'exercer un jugement éclairé tenant compte du vécu de ces jeunes, ce qui justifierait leur sentiment d'équité face au système judiciaire. Malgré le rapport du RPD, l'histoire de vie de ces jeunes est souvent synonyme d'instabilité, de cumul d'échecs et d'historique de placement. En ajout à ces facteurs de risques, ces jeunes se présentent souvent seuls à la Cour, dénotant ainsi une certaine absence de liens sociaux :

« C'est des jeunes plus hypothéqués. Y'ont un portrait diagnostique plus lourd. Si on regarde les facteurs de risque et les facteurs de protection, des fois, leur seul facteur de protection c'est le placement, le CJM. C'est sûr que quand un jeune se présente

seul à la Cour, ça dit au juge qu'il ne peut pas le laisser dehors. Il voit moins de facteurs de protection ». C.

Pour Conger et Ross (2001), cela entraîne une différence quant aux procédures judiciaires, notamment en ce qui concerne la probabilité de détention qu'ils chiffrent à dix fois plus élevée. Ces derniers appellent ce phénomène le « *foster care biais* ». Nos études de cas, en ce qui concerne les placements, semblent corroborer ces dires, puisque tous nos participants ont connu une telle ordonnance, que ce soit en famille d'accueil, en centre de réadaptation ou les deux. En se référant à la littérature, nous pouvons émettre l'hypothèse que ces mesures d'hébergement sont grandement utilisées auprès de la clientèle en situation de « double loi ». Selon Ryan et Testa (2005), les enfants qui ont vécu au moins un placement ont deux fois plus de risque de s'engager dans un parcours déviant. Encore plus, Stewart, Dennison et Waterson (2002) ont trouvé que 26% des jeunes placés à l'extérieur de leur famille ont commis au moins un acte délinquant comparativement à 13% des jeunes ayant aussi vécu de la maltraitance, mais n'ayant jamais été placés. Empiriquement, la question du placement est sujette à de multiples controverses, ce type de mesure pouvant avoir un effet paradoxal. Selon Carignan (2000 :5), le placement « était d'un côté une solution à un problème familial et de l'autre entraînait une rupture de liens ». Les professionnels soulignaient aussi cet aspect sous l'angle de la notion d'attachement : « *Quand ils sont placés, y'a pas de travail au niveau de la famille. Y'a pas de soupape, de caring, de milieu familial. Ils ont perdu la fibre familiale, la fibre d'attachement* ». Cela a été vérifié auprès de notre échantillon qui tenait un discours nuancé, parlant à la fois d'un temps de répit favorable, d'exclusion et de conformisme. Fait surprenant, trois de nos participants disaient s'être sentis comme des machines ou des animaux au moment de leur placement. Ces derniers soulignaient que cette animosité était encore plus présente à la fin de leur ordonnance de placement. C'est donc avec ce ressentiment qu'ils ont réintégré la société :

T'sais, t'es coupé de la réalité. C'est que vraiment, vraiment, t'es coupé là. La plus petite chose peut vraiment te faire plaisir là ou au contraire... c'est la haine que ça peut causer. À la sortie de mon premier placement, quand j'suis sorti y'avait c'te colère là que j'ai vite passé sur du monde dehors là. J'me sens

comme un robot en fin de compte. C'est juste ça. On entre une donnée en moi pis faut que j'la fasse. Au moins, ça été du temps que j'ai travaillé sur moi. C'est un autre aspect de la vie que tu peux voir là. K.

Tout est contrôlé de A à Z. T'es comme dans une cage tout simplement. T'es comme un animal qui est pris dans une cage. J'suis pas un chien. Personne n'aime se faire suivre de A à Z pis se faire visionner comme un animal qui a besoin de se faire placer une limite très, très serrée. Tellement que t'as pas d'air pour respirer. T.

La première fois, je pétais des coches là. J'me défoulais. Fallait que j'me me défoule man. Ici ça rend les jeunes pires on dirait. Ça rend les jeunes pires parce qu'ils vont penser tu comprends là. On aurait pu aller travailler pendant ce temps-là. Là tu sors pis t'as encore plus besoin d'argent. F.

Widom (1992) énonçait que ce n'était pas le placement en tant que tel qui représente un risque de délinquance, mais bien l'instabilité et le nombre de placements. Un des professionnels notait aussi cet aspect : « *[Les jeunes « double loi »] sont plus institutionnalisés. Ils se construisent au fil du temps de plus en plus en fonction de leur institutionnalisation* ». On observe cette situation dans la trajectoire de vie des participants. En effet, deux jeunes pris en charge sous la LPJ pour négligence ont vécu deux placements de type famille d'accueil. Dans le système JC, les trois qui ont eu des placements en CR ont reçu cette mesure deux ou trois fois. Avec toutes ces ordonnances viennent les changements scolaire, social et familial. Qui plus est, à l'intérieur des murs du CR, on parle aussi de changements d'unités, d'intervenants et de pairs. Les déplacements, d'un milieu à un autre, constituent un problème majeur dans les pratiques de placement, car ils ne permettent pas le développement de liens continus et stables. Ces déplacements peuvent être perçus comme de nouvelles ruptures et ont rarement des effets positifs (Carrier et al, 1993; Steinhauer, 1996 cité dans D'Auray, 2003).

Lecadre d'intervention offert au CJM-IU

D'après nos observations, les quatre adolescents ne semblent jamais s'être penchés sur la question de leur suivi parallèle sous deux lois. Ils ne dénotent, non plus, aucune différence entre eux et « les autres ». La seule distinction notée est au niveau du nombre d'intervenants et, donc, des rencontres de suivi. Tous relevaient les

inconvenients inhérents à cette double prise en charge. *« T'es la genre 15^e que je vois. Penses-tu que j'avais tout te dire? Non. Ça c'est mes petites histoires maintenant. » T.* Les professionnels nomment aussi cette lacune. *« Tu es comme la X^e intervenante. Des fois, c'est plus complexe pour le lien. En plus, on parlait de problèmes d'attachement tantôt... c'est dur pour nous d'avoir une alliance et c'est dur pour eux de s'ouvrir encore. » J.* Comme le mentionne Pinard (1991), les données obtenues au service de la protection de la jeunesse indiquent que 56% des enfants placés ont été en relation avec plus de trois intervenants et 26% des enfants placés ont connu plus de cinq intervenants. Simard et al. (1993, cité dans D'Auray, 2003, page 8), résumant la mobilité d'un personnel :

Le rôle de l'intervenant s'avère important, car une discontinuité de l'intervention par le changement fréquent d'intervenants aura sans doute un impact néfaste sur la relation de confiance entre les différentes composantes (enfants, familles d'accueil, parents naturels, intervenants) du système. Une trop grande mobilité des intervenants, en plus d'occasionner des délais dans l'intervention (attente de prise en charge, objectifs non-poursuivis, mandats LPJ renouvelés), amène le nouvel intervenant à avoir une connaissance fragmentée de la situation de l'enfant.

Lorsqu'on parle de situation de « double loi », il y a forcément dualité. Comment bien répondre aux besoins de protection en même temps qu'à ceux de responsabilisation? Lorsque les interventions sont concurrentes, les modalités de prises en charge se doivent d'être plus souples et d'englober plusieurs aspects. Cela vient appuyer la conception qu'une relation entre maltraitance et délinquance doit passer par une compréhension plus générale et complexe de la problématique (Brezina, 1998). Pour aborder adéquatement ce phénomène, il s'agira de s'y adapter en terme clinique, mais aussi au niveau de la prise en charge comme le souligne un des professionnels de l'échantillon :

« C'est des jeunes plus hypothéqués. Y'ont un portrait diagnostique plus lourd. Plus de facteurs de risque. C'est des jeunes plus difficiles, plus durs dont la personnalité est plus structurée. Ils sont plus agissants, les plus bouillants et nécessitant plus d'interventions. Il y a des enjeux développementaux. Ils ont une trajectoire développementale avec des failles. Ils sont malades psychologiquement. Ils sont en réaction et donc se désorganisent. Ils sont

« brulés » émotionnellement. Donc, ça passe par le corps. Il faut comprendre, s'y adapter. » D.

Les intervenants s'entendent sur le fait que le *Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA* est venu apporter un certain éclairage à leur pratique, mais que des considérations importantes sont encore à clarifier. Ainsi, en regardant les problématiques observées dans ce Guide, on remarque que les professionnels les soulèvent aussi. En effet, les professionnels nomment tout d'abord la fermeture du dossier en PJ lorsqu'une intervention en JC commence :

« La fermeture trop vite du PJ et/ou une judiciarisation en JC trop vite. Il ne faut pas oublier que ce sont des motifs distincts de loi pour ces deux types d'intervention. Le JC est mis à l'avant-scène. Ce qui veut dire une augmentation du concept de responsabilisation et non de protection » J.

Ensuite, l'incompréhension du rôle de l'autre système et l'accent mis sur la responsabilisation qui incombe plus spécifiquement aux jeunes qu'aux familles en PJ questionnent les intervenants. Le travail qui se fait plus au niveau individuel que familial, et donc de façon moins systémique, limite la portée de celui-ci. Le manque de prises en considération de la trajectoire développementale ne permet pas d'assurer une réponse adaptée et complète aux besoins de ces jeunes en situation de « double loi ». Cet aspect a été mentionné par tous les professionnels :

C'est plus facile d'avoir de l'empathie pour un jeune maltraité qui est dépendant de ses parents. C'est vrai que quand ils deviennent plus vieux... oui continuité [des problématiques], c'est juste que c'est plus dur à voir. On oublie plus facilement cet aspect lorsqu'ils commettent des gestes délinquants. J.

J pense que dès qu'il y a double lois, il faut regarder les blessures, pis d'être capable de remettre en question... comment peut-on l'aider c'te jeune là. Dès qu'un dossier arrive double lois, on doit avoir le souci de regarder toute la brique [dossiers], lire leur parcours. C.

C'est de mettre une étiquette où c'est le jeune qui est responsable de l'échec. Ils vivent les interventions comme une punition. Je trouve qu'il faut intervenir avec doigté, avec tolérance et patience. Tolérance et humanisme. Être capable de recevoir leur colère. Entendre « ta colère, t'as raison d'être en colère, t'as raison d'être blessé ». C'te jeune y'a des capacités, mais y'a des choses qu'on lui demande de trop. Il semble y avoir un manque de prise en considération. D.

Comme ce fut mentionné dans le *Guide* (2008, page : 1) «La concertation entre les intervenants et l'analyse clinique des besoins de chaque adolescent s'avèrent essentielles pour assurer une intervention conjointe ou complémentaire qui s'adresse à tous les aspects de la problématique ». Les intervenants témoignent de leurs expériences avec les dossiers « double loi » :

Avec le Guide, cela permet de ne plus travailler en silo. Ça permet et facilite la communication entre intervenants d'un même dossier. C'est encore nouveau, ça vient de nous être présenté. Il faut s'adapter. Ceux avec qui je collabore, ben on essaie d'avoir le même discours, le même sens et on se divise les mandats. Y'en a qui disent ben moi j'interviens avec la famille et toi auprès du jeune. Y'a aussi de la co-intervention. Ça dépend de l'intervenant, de son ouverture. Y'en a d'autres intervenants où c'est plus compartimenté. C.

Autres systèmes de services

Widom et Maxfield (2001) et Culhane, Metraux et Moreno (2001) soulignent que les jeunes suivis de façon concurrente ont de deux à trois fois plus de risque d'avoir recours, au fil de leur vie, à des systèmes de services. Le vécu des participants vient corroborer ces résultats empiriques. En effet, nos participants, à l'extérieur du CJM-IU, bénéficient de services scolaires, d'orthophonie, de pédopsychiatrie, d'employabilité et, ultimement, d'aide sociale. Tout comme au sein même des services du CJM-IU, l'interrelation, les ponts entre les différents secteurs de services sont déterminants. La revue littéraire suggère toutefois qu'il y a encore trop de fragmentation et un manque de coordination et d'intégration (Baze et Terry, 1997; Finkelhorn et al., 2005; Garland et al., 2001; Howell et al., 2004 cité dans Marschi et al., 2008). Les jeunes « double loi » représentent un défi particulier dû à leurs besoins complexes, concurrents et au nombre d'acteurs impliqués. Maschi et al. (2008, page 7) souligne que les jeunes pris en charge sous une loi de justice juvénile ont un historique de problèmes psychosociaux et des services spécialisés qui nécessite que les interventions découlent d'une vision concertée et holistique.

5.3 Comparaison des jeunes selon le motif de compromission

L'un des objectifs de recherche est la comparaison entre le vécu des jeunes suivis en vertu de la LPJ pour des motifs de mauvais traitements et ceux pour troubles de comportement. Établissant un lien entre maltraitance, troubles de comportement et délinquance, nous souhaitons mettre en parallèle le vécu de ces jeunes afin d'étudier leurs similarités et/ou leurs différences.

Fait intéressant, ce n'est qu'au Québec que le système de protection de la jeunesse se particularise en traitant les problématiques entourant les troubles du comportement. En effet, dans la plupart des pays occidentaux, la protection de la jeunesse est associée et appliquée à des problèmes de maltraitance (Lavergne et Tourigny, 2000). Ainsi, le système de protection n'intervient pas lorsque l'enfant se met lui-même en danger de par son comportement. Bien que ce motif ne soit pas utilisé ailleurs, dans notre système québécois, il est le plus fréquemment retenu auprès de la clientèle adolescente (Tourigny et coll., 2002) variant entre 34 % (Cloutier et al., 2000; Tourigny et coll., 2002) et près de 70 % des cas (Pauzé et coll., 2004). Pour l'année 2011-2012, pour tous âges confondus, l'article 38, alinéa f) de la LPJ, soit celui pour trouble de comportement sérieux, est présent dans 17,1 % des décisions de sécurité et/ou de développement compromis (Hélie et Laurier, 2012). Lorsque l'on observe de façon plus détaillée les chiffres, on s'aperçoit que pour le groupe 0-12 ans, ce motif représente seulement 2 % des cas. Qu'explique ce bond? Une étude nous a semblé questionner la spécificité de chacun des motifs en PJ. En effet, Marcotte et coll. (2003) se sont interrogés sur ce sujet, remettant en question la distinction entre les situations de TC de celles de maltraitance. Un résultat fort de leur étude concerne l'importance de deux variables, soit le sexe et l'âge pour différencier les motifs de prise en charge. Pour la première variable, les auteurs ont constaté que la présence des garçons en TC était significativement plus importante que celle des filles. Pour la seconde, ils ont remarqué que les mauvais traitements sont plus observés chez les jeunes de moins de cinq ans et que les TC sont les problèmes des adolescents. Cette dernière variable explique à elle seule 35,9 % de la variance. La distinction est flagrante vers l'âge de douze ans et demi, moment où les cas de maltraitance

diminuent et ceux de TC augmentent significativement jusqu'à 15 ans. Ainsi, comme Marcotte et coll. (2003, cité dans Hénault 2008, page 10) l'ont mentionné :

[ce] phénomène suggère la présence d'un glissement du poids de la problématique mettant surtout en cause les parents dans les cas de maltraitance, vers les adolescents dans les cas de troubles de comportement. [...] Nous ne pouvons conclure à une filiation causale entre les mauvais traitements et les troubles de comportement, mais nous ne pouvons pas non plus prétendre que les jeunes en TC sont une toute nouvelle clientèle surgissant spontanément à 12 ou 13 ans dans les services de la protection de la jeunesse.

En parallèle, on constate en PJ que les jeunes pris en charge pour TC ont souvent déjà fait l'objet d'un signalement pour un autre motif. Les comportements problématiques, qui apparaissent de façon explosive à l'adolescence, s'inscriraient donc dans la continuité d'une problématique plus ancienne (Faugeras et coll., 2000). Nos observations viennent corroborer certaines données de cette étude, à savoir que la clientèle TC ne constitue pas une population apparue soudainement, mais manifeste plutôt l'addition et la continuation de problématiques antérieures. Ainsi, nous constatons que le profil d'un des deux garçons pris en charge sous le motif de négligence est similaire à celui des deux jeunes pris en charge pour troubles de comportement. En effet, la situation familiale est similaire et caractérisée par les difficultés, sinon l'absence, de lien paternel. Au niveau scolaire, tous ont eu des difficultés importantes et aucun n'a terminé son secondaire. En ce qui concerne le domaine de la délinquance, nous observons des profils délinquantiels équivalents caractérisés par de multiples récidives, des détentions provisoires, des périodes de placement, une délinquance précoce et importante.

Fait intéressant, un seul des participants, D., a une trajectoire qui diffère. En comparaison aux trois autres, D. n'a commis qu'une seule infraction, donc connu une seule prise en charge en JC. Il présentait des facteurs de protection qu'aucun autre n'avait, soit aux niveaux scolaire et social. En parallèle à la littérature qui met de l'avant l'effet de la « discontinuité relationnelle » (Blais et Hélie, 2006) sur le jeune et sur l'impact de l'intervention, l'étude de Meunier (1994, cité dans D'Auray,

2003page 175) révèle que 44% des dossiers présentent une intervention de prise en charge discontinuée et que seulement 19 des 50 dossiers étudiés étaient par ailleurs pris en charge par le même intervenant. Il ajoute qu'«une relation significative porteuse de changement ne saurait être établie dans un tel contexte ».Lorsque l'on regarde le parcours de D., nous observons la présence de stabilité. Tout d'abord, il y a eu la stabilité de la famille d'accueil où il a passé environ quinze ans et où ce temps lui a permis de s'investir et de développer de l'attachement face à ses parents d'accueil tout en ayant des contacts, bien que sporadiques, avec ses parents biologiques. De plus, comme on peut le remarquer dans son histoire, les frères de D. ont aussi été placés ultérieurement dans la même famille d'accueil, favorisant ainsi le maintien du lien familial originel. Vient ensuite la stabilité au niveau de l'intervention. Dans la littérature précédemment discutée, l'impact de la mobilité des intervenants autant sur les jeunes que sur leur famille est souligné. Qui plus est, les jeunes en situation de « double loi » sont souvent des problèmes d'attachement et aux difficultés qui en découlent. Ainsi, la stabilité d'une figure d'attachement semble d'une importance capitale chez ces jeunes carencés. D., pour sa part, a eu la chance d'avoir la même intervenante pour la majorité de sa prise en charge sous la LPJ. Est-ce que ce facteur pourrait permettre une réponse plus adéquate aux besoins de ces jeunes souvent pris en charge de manière longitudinale?

Somme toute, d'après nos observations, il semble opportun d'analyser plus profondément la continuité des services et des liens relationnels qui pourraient permettre une meilleure évolution de la clientèle. D'autre part, vu la similarité du vécu et des problématiques chez les deux jeunes suivis pour troubles de comportement et chez celui pour négligence, il apparaît important de continuer à étudier la distinction entre ces motifs de compromission étant donné, notamment, de leur impact sur la pratique. Le scindement des problématiques émanant du système légal québécois entraîne des interrogations et montre la nécessité de poursuivre des recherches en ce sens.

5.4 Lien entre maltraitance et délinquance

Empiriquement une corrélation existe entre maltraitance et délinquance (Brown, 1894; Fergusson et Lynskey, 1997; Grogan-Kaylor et Otis, 2003; Loebe et Stouthamer-Loeber, 1986; Mak, 1994; Smith et Thornberry, 1995; Stewart et al., 2002; Swanston, Parkinson, O'Toole, Plunkett et Oates, 2001; Weatherburn et Lind, 1997; Widom, 1989 cité dans Cashmore, 2011). Cette relation est acceptée par les professionnels rencontrés qui reconnaissent que la prise en charge en PJ constitue un facteur de risque important dans l'adoption de comportements déviants :

« Y'a un lien entre le fait d'avoir été suivi en PJ et l'engagement dans la délinquance. Y'a un lien dans le sens que c'est un jeune plus démuné, avec moins de capacités d'adaptation, moins fonctionnel. Ouais, dans ce sens il est plus à risque de s'engager dans cette direction ».

Pour aller plus loin, l'étude québécoise d'Hélie et Laurier (2012) a permis de voir que deux facteurs semblent avoir un effet sur le lien entre la prise en charge en PJ et celle en JC. En effet, ces chercheurs ont établi que la récurrence des prises en charge sous la LPJ et la prise en charge pour le motif de compromission de TC avaient un poids plus significatif dans l'explication de cette corrélation. Notre échantillon semble corroborer les résultats de cette étude. Nous pouvons voir que deux jeunes, soit ceux qui sont entrés dans les services du CJ en bas âge et sous le motif de compromission de négligence, ont reçu de multiples services en PJ. Les deux autres n'ont eu qu'une prise en charge au milieu de l'adolescence et sont entrés dans le système en raison de TC. Ce constat peut susciter des questionnements. Vraisemblablement, l'âge de la prise en charge PJ joue dans l'équation puisque si l'on fait face à un jeune ou à un adolescent, les visées et les moyens utilisés diffèrent. Comme cela a été articulé au sein du CJM-IU, avec les adolescents, la responsabilité des difficultés et, donc du changement, incombe à ces derniers. Ainsi, la globalité de la problématique n'est pas abordée et le poids de la situation est principalement porté par l'adolescent.

Manifestement, devant l'ampleur des défis à relever avec les jeunes « double loi », l'exploration de leurs caractéristiques et de leurs besoins est nécessaire. Qui plus est,

l'amélioration des réponses données par les différents systèmes est tout aussi essentielle.

CONCLUSION

Ce rapport de stage visait l'exploration des caractéristiques de la clientèle en situation de prises en charge concurrentes sous la LPJ et la LSJPA. Ce « passage » d'un système à un autre suscite des réflexions et des questionnements autant au niveau de l'organisation qui les prend en charge qu'au niveau de l'intervention qui en résulte. Ainsi, nous souhaitons, à travers le discours des jeunes et les propos des intervenants, saisir leur compréhension et l'impact de cette dualité. Spécifiquement, nos objectifs étaient de mettre en lumière la trajectoire des jeunes en vertu de la LPJ et de la LSJPA, d'analyser les réponses données par différents acteurs et d'établir la présence ou non d'une corrélation entre maltraitance et délinquance.

La reconnaissance d'un lien entre maltraitance et délinquance est établie empiriquement. Keil et Price (2006) avancent que ce phénomène n'est pas clairement reconnu au Québec où la maltraitance et les troubles de comportement sont traités comme deux motifs distincts. L'étude de Marcotte et coll. (2003) va dans le même sens en mettant de l'avant que la clientèle présentant des TC n'apparaît pas subitement à l'adolescence, mais traduit plutôt la poursuite des problèmes antérieurs. En effet, certaines recherches faites auprès des jeunes contrevenants ont démontré qu'entre 67 et 90% d'entre eux ont une histoire de maltraitance et de perte (Boswell, 1996; Fonagy et al., 1997; Halemba et Siegel, 2011). D'autres études indiquent que ces jeunes commettent plus de délits à caractère violent et que leur premier délit est commis à un âge plus précoce que celui de la population délinquante générale (Herz et al., 2012). La trajectoire de trois des participants vient appuyer ces études et met de l'avant le portrait clinique complexe des jeunes « double loi » : difficultés familiales, relationnelles, scolaires, affectives, cognitives, comportementales et neurologiques.

Ce rapport a permis de dresser une liste de facteurs de risque et criminogènes présents chez ces jeunes. Au niveau de la protection, on retrouve des difficultés scolaires, d'apprentissage, de décrochage, de problèmes familiaux, notamment avec leur père, de problèmes de santé mentale et de placements hors du milieu familial. Au niveau de la délinquance, on constate des éléments de précocité, de détention provisoire, de peine de garde et de récidive. Ce groupe de jeune présente une gamme de facteurs

personnels et sociofamiliaux importants qui a une incidence sur leur propension à agir. En effet, certains participants parlaient de leur délinquance en terme d'obligation afin de combler un besoin (alimentaire, affiliatif, etc.) Force est de constater que chez la clientèle « double loi », les besoins de protection et de réhabilitation s'entrecroisent et s'influencent. Néanmoins, la réponse donnée par différents systèmes n'est pas toujours en adéquation avec ce constat. Ainsi, les jeunes en situation de « double loi » semblent incompris et même négligés de part de d'autres des services. Cashmore (2012) souligne que ces jeunes ont besoin d'être « *trouble some as well as troubled* ». Comme Smith et al. (2004) ont mis de l'avant:

les difficultés et les problématiques de l'adolescent masquent et ôtent l'attention sur la maltraitance qui sous-tend et renforce ceux-ci. Ces jeunes ayant subi ces mauvais traitements qui s'adonnent à extérioriser, à agir, sont moins susceptibles de recevoir la sympathie et l'attention sur cette problématique que les plus jeunes. Subséquemment, ils reçoivent plus d'attention du corps policier que des services de protection de l'enfance (page 10).

En d'autres mots, l'aspect criminogène prend le dessus sur celui de la protection. En ne s'attaquant qu'à ce qui est visible, ces jeunes sont à risque d'être plus criminalisés que traités (Gabarino et Eckenrode, 1997). Cet aspect est observé notamment dans les plans d'interventions effectués au CJM-IU des interviewés qui, lorsqu'ils atteignent l'adolescence, ciblent prioritairement l'aspect délictuel. Les besoins de protection sont mis en second plan ou tout simplement absents. Comme on peut le voir sur le site du CJM-IU,

les services du Centre jeunesse s'adressent principalement aux jeunes engagés dans la délinquance distinctive. Ces services se basent sur l'évaluation différentielle, car elle repose sur la prise en compte de la trajectoire délinquante de l'adolescent et sur son évolution dans les différentes sphères de sa vie. Elle permet d'identifier les facteurs responsables de son émergence et de sa persistance et de déterminer le risque de récidive.

Cet angle de prise apporte un changement dans la représentation clinique de ces jeunes et met de l'avant l'importance d'aller à la source du problème pour mieux cibler les interventions à réaliser. Ainsi, ceci vient appuyer l'importance de recourir à

la production de rapport prédécisionnel dans les situations de jeune pris en charge sous la LPJ et la LSJPA. Ce recours permet d'avoir une image de l'ensemble des difficultés présentes chez le jeune et de comprendre ou du moins émettre des hypothèses quant aux causes inhérentes à ses agirs délinquants. Somme toute, prendre en compte le contexte développemental dans lequel s'inscrit le parcours délictuel est essentiel dans la compréhension de la complexité de cette problématique. La maltraitance doit constituer en soi un facteur de risque et les troubles de comportement doivent être perçus comme des signes annonciateurs d'une dérive vers la délinquance.

Ce rapport a mis de l'avant l'importance d'acquérir des connaissances sur la clientèle « double loi » afin d'adapter les services leur étant offerts. Une première démarche du CJM-IU a été faite avec l'implantation du *Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA*. Le Centre jeunesse a reconnu qu'il y avait un manque au niveau de la prise en charge des jeunes en situation de « double loi » et a tenté de s'y adresser. Plusieurs enjeux y sont énumérés: échange sommaire d'information, connaissance et compréhension du contexte légal et clinique en vertu de chacun des lois, déterminer et départager les rôles, responsabilités et les modalités d'intervention de chacun des intervenants et favoriser une intervention concertée. Quoique représentant un début de réponse, de grands pans de connaissances restent à combler afin de mieux comprendre ce phénomène de passation d'un service à un autre pour certes mieux intervenir, mais surtout pour prévenir.

Une chose est certaine, cette clientèle impose aux systèmes de services de faire une lecture à plusieurs niveaux. Qui plus est, elle requiert la mise sur pied de démarches systémiques et pluridisciplinaires. Comme le mentionnaient Sibertin-Blanc et Vidailhet, (2008, page 114), la prise en charge,

toujours mise à l'épreuve, dépend de la capacité des institutions médicales, sociales et judiciaires à travailler ensemble, tout en se différenciant, à élaborer et à surmonter aussi les conflits auxquels les entraînent peu ou prou ces situations.

Cette clientèle représente des défis particuliers dû à leurs besoins complexes, concurrents et au nombre d'acteurs impliqués. En ce sens, et comme cela a été illustré lors des études de cas, les jeunes ciblaient le manque de constance des intervenants ressources comme étant un problème majeur rencontré, entravant leur mobilisation au changement. À cet effet, Lambert et Barley (2001) estiment que l'impact des programmes d'interventions est en partie attribuable à la qualité de la relation thérapeutique (30% des changements observés en cours de traitement). Nos études de cas ont permis de constater le peu de continuité dans la prise en charge des jeunes. Ainsi, l'influence considérable en intervention de l'alliance entre un jeune et son intervenant ne semble pas s'être actualisée pour trois des participants de l'étude.

Recommandations

Historiquement, les services en PJ et en JC opèrent en silo avec des mandats distincts. Toutefois, lorsque vient le temps d'aborder et d'intervenir auprès des dossiers suivis de façon concurrente, un remaniement des procédures cliniques se doit d'être amorcé. En conséquence, le CJM-IU aurait avantage à approfondir leurs connaissances sur la clientèle « double loi » et s'attarder aux implications du lien entre maltraitance et délinquance. À cet effet, en 2012, l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) a tenu un colloque sur l'entrecroisement entre « la violence agie et la violence subie ». L'objectif de cette rencontre était de : « 1) présenter un portrait des jeunes de centres jeunesse qui vivent des situations concurrentes ou différées de violence subie ou agie en lien avec les services reçus et la récurrence des signalements et 2) présenter l'efficacité différentielle des interventions auprès de jeunes présentant des problématiques comportementales complexes »¹⁴. Les différents travaux présentés démontrent que « la maltraitance représente un facteur de risque [...] quoiqu'une condition non suffisante, à l'adoption de comportements délinquants ultérieurs ».¹⁵ La complexité de la corrélation entre maltraitance et délinquance rend indéniable le besoin d'acquérir, d'approfondir et de transmettre les connaissances sur la clientèle

¹⁴ACFAS (2012). (<http://www.acfas.ca/node/160231>).

¹⁵Ibid. ACFAS (2012)

« double loi » pour permettre le développement d'interventions pertinentes. Subséquemment, il serait donc opportun d'envisager la mise sur pied de formations continues auprès du personnel pour assurer une prise en charge efficace en lien avec les connaissances empiriques. De plus, étant donné la charge que représentent ces dossiers, il serait adéquat de prévoir du temps de supervision adapté à cette tâche qui, idéalement, se ferait en présence de l'autre système. La mise en œuvre des différentes actions doit reposer sur un encadrement et un soutien partenarial permettant l'adéquation et la concertation de tous les acteurs impliqués. La concertation et l'instauration de passerelles entre les différents services est la première étape pour augmenter l'efficacité des services. Comme le propose le CJM-IU avec le *Guide*, la transmission d'informations, toujours dans le respect du principe de la confidentialité, est nécessaire pour une prise en charge *ad hoc*.

En parallèle et en continuité au *Guide*, les Centres jeunesse devraient mettre l'accent sur le développement de nouvelles pratiques adressant les besoins de prévention et d'intervention spécifiques à la clientèle en situation de « double loi ». Comme mentionné dans la recension des écrits, les principales études sur les jeunes « double loi » proviennent des États-Unis et plus précisément des études de l'*Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention* (OJJDP) qui travaille au développement et à l'implantation de programmes juvéniles efficaces. Ainsi, le CJM-IU pourrait se baser sur leurs initiatives pour amorcer les démarches futures. À titre d'exemple, mentionnons quelques modèles qui présentent des approches dynamiques et novatrices pour adresser la prise en charge concurrente, notamment le SII (*System Integration Initiative*) et le CYPM (*Crossover Youth Practice Model*). Ces derniers établissent trois phases menant à un changement au niveau de la pratique. Globalement, il y est question de la connexion entre les différents acteurs et systèmes et d'un protocole dans la gestion de ces dossiers. Il s'agit donc de démarches similaires à celles entamées par le CJM-IU avec le *Guide*. Néanmoins, les deux organisations américaines vont plus loin en mettant sur pied une base de données répertoriant les dossiers qui passent d'un système à un autre. Le CYPM a observé une augmentation de 50% des identifications des jeunes « doubles loi » suite à

l'implantation de ce système. L'identification des jeunes impliqués dans différents services rend accessible la totalité de leurs dossiers et permet d'avoir un portrait complet de la situation.

Une autre initiative, incluant cette fois le système judiciaire, a amené une plus grande considération pour ce type de dossier complexe. La formation d'un comité incluant notamment des agents de probation, des travailleurs sociaux, des juges et des avocats a permis de développer des procédures et des processus de contact et de partage. En parallèle, plusieurs Cours américaines reconnaissent les bénéfices découlant d'un pairage « une famille/un juge » (Nash et Bilchik, 2009, page 23). En d'autres mots, il s'agit qu'un seul et même magistrat puisse gérer tous les aspects de la vie d'un jeune que ce soit en protection de la jeunesse ou en justice pénale. Ainsi, le vécu et la dynamique de ce dernier sont connus et peuvent être pris en considération. Allant plus loin, certains considèrent que ce concept devrait s'étendre à « une famille/un avocat » toujours dans un esprit de continuité. Recommandé par le *National Council of Juvenile and Family Court Judges* (1995), ce type d'assignation favorise la compréhension d'un dossier sous toutes ses facettes assurant ainsi une combinaison et une sensibilisation au vécu en protection et celui en délinquance.

Finalement, soulignons l'initiative législative californienne qui a amendé le *Welfare & Institutions Code* relativement à la Cour juvénile. Ainsi, la nouvelle loi, la « AB 129 : Dual Status Children » (*Assembly Bill No. 129*) a permis la création d'un « *formal dual status system* » (Siegel & Lord, 2005, cité dans Nash et Bilchik, 2009, page 24). Cette législation oblige la liaison entre les différents services afin de garantir le meilleur intérêt de l'enfant et la protection de la société. Les recommandations faites à la Cour sont alors énoncées de part et d'autre des systèmes dans l'objectif d'assurer une réponse adaptée et complète.

Somme toute, que l'on parle d'initiatives locales ou internationales, le mot d'ordre semble être la concertation. Les différentes initiatives illustrées précédemment devraient servir d'exemples afin d'assurer l'adéquation des services avec les besoins

de ces jeunes en situation de « double loi ». Ce qui est clair est que nous devons faire plus. Comme la nommé Tuell, directeur du *Child Welfare League of America (CWLA) Juvenile Justice Division* (2003, page 49):

Il est essentiel d'adopter des responsabilités communes et des objectifs communs, ce qui nécessite que la protection de l'enfance, la justice des mineurs et d'autres organismes de services aux jeunes travaillent dans un esprit nouveau, de collaboration et avec plus d'efficacité. C'est de cette manière que nous pouvons interrompre le parcours qui mène au comportement criminel. Si nous voulons réaliser une mission et une vision communes [...] nous devons comprendre la recherche qui établit une connexion entre la maltraitance des enfants et la délinquance juvénile.

RÉFÉRENCES

- Allen, J. P. & Land, D. (1999). Attachment in adolescence. J. Cassidy & P. R. Shaver (Eds.), *Handbook of attachment theory and research*, New York: Guilford.
- Angelino, I. (2002). L'enfant, la famille, la maltraitance. *Série Protection de l'enfance*. Dunod, Paris.
- Armstrong, M. L. (1998). Adolescent Pathways: Exploring the Intersections Between Child Welfare and Juvenile Justice, PINS, and Mental Health *Vera Institute of Justice*.
- Association francophone pour le savoir (ACFAS, 2012). Quand violence subie et violence agie s'entrecroisent: les défis de l'intervention auprès des jeunes des centres jeunesse. Montréal, Québec. [En ligne : <http://www.acfas.ca/node/160231>, consulté le 2015-07-01].
- Bender, K. (2010). Why do some maltreated youth become juvenile offenders? A call for further investigation and adaptation of youth services. *Children And Youth Services Review*, 32, 466-473.
- Beers, S.R. & De Bellis, M.D. (2002). Neuropsychological function in children with maltreatment-related posttraumatic stress disorder. *American Journal of Psychiatry*, 97, 1158-1174.
- Blais, M.F. & Hélie, S. (2006). Réflexions autour de la discontinuité relationnelle en Protection de la jeunesse au CJM-IU. Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire, Plate-forme informationnelle pour le bien-être des enfants (PIBE). [En ligne : www.centrejeunessedemontreal.qc.ca].
- Bolger, K.E & Patterson, C.J. (1998). Peer relationships and Self-Esteem among Children Who Have Been Maltreated. *Child Development*, 69 (4): 1171-1197.
- Bolger, K.E & Patterson, C.J. (2001). Developmental Pathways from Child Maltreatment to Peer rejection. *Child Development*, 72 (2): 549-568.
- Born, M. (2005). Les pairs et l'apprentissage des normes. *Psychologie de la délinquance*, pp. 177-200. Bruxelles : De Boeck.
- Boswell, G. (1996). Young and Dangerous: the Backgrounds and Careers of Section 53 Offenders. Aldershot: Avebury.
- Bouchard, C., Gauthier M.C., Massé, R. et Tourigny, M. (1994). Les mauvais traitements envers les enfants. In ouvrage sous la direction de Fernand Dumond, Simon Langlois et Yves Martin, *Traité des problèmes sociaux*. Chapitre 17 (pp. 363-380). Montréal : Institut québécois de recherche sur la culture, 1164 pp.

- Boukerma & Zohra, A.F. (2009). Dysfonctionnement familial et violence scolaire : Des facteurs de délinquance d'enfants scolarisés. Université Mouloud Mammeri –Tizi-Ouzou.
- Brezina, T. (1998). Adolescent Maltreatment and Delinquency: The question of Intervening Processes. *Journal Of Research in Crime and Delinquency*, 35, 71. doi: 10.1177
- Brunelle, N., & Cousineau, M-M. . (2005). Trajectoires de déviance juvénile: les éclairages de la recherche qualitative. *Presse de l'Université du Québec, Qc, Canada*.
- Buffington, K., Dierkhising, C.B., Marsh, S.C. (2010). Ten things every juvenile court judge should know about trauma and delinquency. *National Council of Juvenile and Family Court Judges*.
- Carignan, V. (2000). Les avantages et les inconvénients des placements d'enfants. Association canadienne des écoles de service social. Communiqué 15.3. [En ligne : <http://www.aifris.org/>, consulté le 2013/12/12].
- Carignan, V. (2011). Relations prédictives entre traits de personnalité, attitudes parentales et comportements perturbateurs: Un modèle transactionnel de l'enfance à l'adolescence. *Mémoire, Université de Montréal, Qc, Canada*.
- Cashmore, J. (2011). The link between the Child maltreatment and adolescent offending: Systems neglect of adolescents. *Family Matters*, no. 89. Australian Institute of Family Studies.
- Cassidy, J. R. S., P. (1999). Handbook of Attachment: Theory, Research and Clinical Applications. *The Guildford Press, New York*.
- Centre jeunesse de Montréal (2008). Processus clinique intégré, volet LSJPA. Association des Centre jeunesse du Québec. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, ISBN : 2-89218-175-5.
- Centre jeunesse de Montréal (2008). Guide d'interventions concurrentes en vertu de la LPJ et de la LSJPA. Association des Centres jeunesse du Québec.
- Centre jeunesse de Montréal (2009). Guide de soutien à la pratique – le suivi différencié dans la communauté. Association des Centre jeunesse du Québec. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, ISBN : 2-89218-237-8.
- Centre jeunesse de Montréal (2010). Processus clinique intégré, volet LPJ, des valeurs traduites en actions. Association des Centre jeunesse du Québec. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, ISBN : 2-89218-161-5.

- Centre jeunesse de Montréal (2012). Bilan des directeurs de la protection et la jeunesse/directeurs provinciaux 2011-2012. Association des Centres jeunesse du Québec.
- Centre jeunesse de Montréal (2013). Guide élaboration, rédaction, actualisation et révision du PI/PII en vertu de la LPJ. Association des Centres jeunesse du Québec.
- Chadwick Trauma-Informed Systems Project. (2013). Guidelines for Applying a Trauma Lens to a Child Welfare Practice Model (1st ed.). San Diego, CA: Chadwick Center for Children and Families.
- Chamberland, C. (2009). Les mauvais traitements psychologiques à l'endroit des enfants : un enjeu de santé publique. Résumé, Résumé déposé au l'Agence de la santé publique du Canada dans le cadre d'une journée de réflexion sur les perspectives de la santé publique en matière de violence psychologique à l'égard des enfants.
- Cloutier, R., A. Beaudoin, C. Larrivière, R. Pausé et collaborateurs. (2000). Les soins aux jeunes en difficulté, synthèse du rapport. Beauport : Centre jeunesse de Québec, Institut universitaire sur les jeunes en difficulté.
- Conger, D. & Ross, T. (2001). Reducing the foster care bias in juvenile detention decisions: The Impact of Project Confirm. Vera Institute of Justice. NYC Administration for Children's Services.
- Cook, A., Spinazzola, J., Ford, J., Lanktree, C., Blaustein, M., Cloitre, M., et al. (2005). Complex trauma in children and adolescents. *Psychiatric Annals*, 35, 390–398.
- Culhane, D.P., Byrne, T., Metraux, S., Moreno, M., Toros, H. & Stevens, M. (2011). Young Adult Outcomes of Youth Exiting Dependent or Delinquent Care in Los Angeles County. [En ligne: http://works.bepress.com/dennis_culhane/113].
- Culhane, D.P., Metraux, S., Park, M & Chen, C-C. . (2012). Understanding Multi-System Youth and their Patterns of Service Use: Final Report to the Stoneleigh Foundation.
- Cusson, M. (1989). Délinquants pourquoi? *Bibliothèque Québécoise, Qc, Canada*.
- Cyr, K., Chamberland, C., Lessard, G., Clément, M.-È., Wemmers, J.-A., Collin-Vézina, D., Gagné, M.-H., & Damant, D. (2012). Poly-victimization in a Child Welfare Sample of Children and Youths. *Psychology of Violence*, 2 (4), 385-400. DOI:10.1037/a0028040.
- de Tychey, C. (2001). Surmonter l'adversité: les fondements dynamiques de la résilience. . *Cahier de psychologie clinique, 1, No. 16*, 49-68. doi: 10.3917/cpc.016.0049
- Delage, M. (2002). Aide à la résilience familiale dans les situations traumatiques. *Médecine & Hygiène*, 23, 1-20.

- D'Auray, G. (2003). La mobilité des intervenants et ses effets sur les enfants en placement : une étude en Outaouais. Sous la direction de Luc Lacroix et Lucie Fréchette. *Centre d'étude et de recherche en intervention sociale (CÉRIS)*. Série recherche no. 36, ISBN : 2-89251-250-6.
- Déry, M., Toupin, J. Pauzé, R. et P. Verlaan(2007). Difficultés de comportement, adaptation scolaire et parcours dans les services, rapport de recherche déposé au Fonds québécois de recherche sur la société et la culture.
- English, D. J., Spatz Widom, C. & Brandford, C. (2002). Childhood Victimization and Delinquency, Adult Criminality, and Violent Criminal Behavior: A Replication and Extension, Final Report. *National Criminal Justice Reference Service, Department of Justice, U.S.*
- Éthier, L. (2009). Évolution des enfants négligés et caractéristiques maternelles. *Santé, Société et Solidarité, 1*, 50-59.
- Faugeras, F., Moisan, S., & Laquerre, C. (2000). Les problématiques en centre jeunesse : module pédagogique. Québec : Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire.
- Fonagy, P. & Target, F. (1997). Attachment and reflective function: Their role in self-organisation. *Development and Psychopathology*, 9,679–700. Cambridge University Press.
- Fréchette, M. & Le Blanc, M. (1987). *Délinquance et délinquants*. Montréal: Gaëtan Morin
- Freitag, R. P., K. The Structured Decision Making Model: An evidence-based Approach to Human Services. *Children's Research Center*.
- Gabaniro, J. & Eckenrode, J. (1997). Understanding Abusive Families: An ecological Approach to Theory and Practice. Jossey-Basse (Eds), September, 273 p. ISBN: 978-0-7879-1005-1.
- Gauthier, S. (2010). Le processus de résilience chez les adultes ayant vécu de la maltraitance lors de l'adolescence ou de l'enfance. *Mémoire, Université du Québec à Chicoutimi, Qc, Canada*
- Gergely, G. G. W., J. (1996). Early Socio-Emotional Development: Contingency Perception and the Social-Biofeedback Model. *Internaional Journal of Psycho-Analysis*, 5.
- Giovannoni, L. (2008). La « démission parentale », facteur majeur de délinquance : mythe ou réalité? *Sociétés et jeunesses en difficulté*, no.5, [En ligne : <http://sejed.revues.org/3133>, consulté le 26/10/2014].
- Gouin-Décarie, T. a. (2005). La compréhension précoce de l'émotion comme cause de l'action. *Enfance*, 57(383-402). doi: 10.3917/enf.574.0383

- Gouvernement du Québec (2006). Guide d'intervention en matière de probation juvénile. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006. ISBN-10 : 2-550-47556-9 (version PDF).
- Guédeney, N. & Guédeney, A. (2010). L'attachement: Approche Clinique. *Psychopathologie*. Masson Éd. ISBN : 9782294708732. 256 p.
- Halemba, G. Siega, G.(2011). Doorways to Delinquency: Multi-system Involvement of Delinquent Youth in King County (Seattle, WA) N. C. f. J. Justice (Ed.)
- Hamilton, C. E., Falshaw, L. & Browne, K.D. The Link between Recurrent Maltreatment and Offending Behavior. *International Journal of Offender Therapy ans Comparative Criminology*, 46: 75.
- Hélie, S. (2003). Patrons et risque de récurrence des signalements en protection de la jeunesse et facteurs prédictifs : Analyse de survie d'une cohorte montréalaise documentée dans le cadre de l'Étude d'Incidence Québécoise sur les signalements en protection de la jeunesse (E1Q). Thèse de Doctorat non publiée, UQAM, Montréal, Québec, Canada.
- Hélie, S. et Laurier, C. (2012). Récurrence de la violence, subie ou agie, après la fermeture d'un premier signalement avec prise en charge en protection de la jeunesse : ampleur du risque et facteurs associés. Rapport de recherche, Rapport déposé à la Table des directeurs des services professionnels (DSP) de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ), 117.
- Hénault, R. (2008). Analyse de l'intensité des problèmes de comportement chez les jeunes de 11 à 15 ans suivis en protection de la jeunesse et identification des déterminants personnels et familiaux associés. *Thèse de doctorat, Université Laval, Québec*.
- Herz, D.C., Ryan, J.P. & Bilchik, S. (2010). Challenges facing crossover youth: An examination of Juvenile-Justice decision making and recidivism. *Family Court review*, Vol. 48 No. 2, April 305–321.
- Herz & al. (2012). Addressing the Needs of Multi-System Youth: Strengthening the Connection Between Child Welfare and Juvenile Justice. Washington, DC: Center for Juvenile Justice Reform.
- Howe, D. (2005). Child abuse and neglect: attachment, development and intervention. *Palgrave MacMillan éd., British*.
- Howe, D. (2011). Attachment across the Lifecourse: A Brief Introduction. *Palgrave MacMillan éd., British*.
- Huang, H., Ryan, J.P. & Herz, D. (2012). The journey of dually-involved youth: The description and prediction of rereporting and recidivism. *Children And Youth Services Review*, 34, 254-260.

- Ireland, T. O., Smith, C.A. & Thornberry, T.P. (2002). Developmental issues in the impact of child maltreatment on later delinquency and drug use. *Criminology*, 40, No. 2.
- Johsnon-Reid, M. (2004). Child Welfare Services and Delinquency: The Need to Know More. *Child Welfare League of America*, 133.
- Jonson-Reid, M. (2002). Exploring the Relationship Between Child Welfare Intervention and Juvenile Corrections Involvement. *American Journal of Orthopsychiatry*, 72, No. 4, 559-576.
- Jonson-Reid, M. B., R.P. (2000). From maltreatment report to juvenile incarceration: The role of child welfare services. *Child Abuse & Neglect*, 24, No. 4, 505-520.
- Jonson-Reid, M. B., R.P. (2002). From placement to Prison: the Path to Adolescent Incarceration from Child Welfare Supervised Foster or Group Care. *Children And Youth Services Review*, 22, No. 7, 493-516.
- Keil, V., & Price, J. M. (2006). Externalizing behavior disorders in child welfare settings: Définition, prevalence, and implications
- Lacourse, E., Baillargeon, R., Dupéré, V., Vitaro, F., Romano, E. & Tremblay, R.E. (2010). Two-year Predictive Validity of Conduct Disorder Subtypes in Early Adolescence: A Latent Class Analysis of a Canadian Longitudinal Sample. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 51, 1386-1394.
- Lafrenière, C. (2012). Délinquance des filles et délinquance des garçons : différence dans les comportements ou différence dans la gestion des comportements ? Une étude du point de vue des intervenants. *Mémoire, Université de Montréal, Qc, Canada*. [En ligne : <https://papyrus.bib.umontreal.ca>, consulté le 28 novembre 2013].
- Lambert, M.J. & Barley, D.E. (2001). Research summary on the therapeutic relationship and psychotherapy outcome. *Psychotherapy : Theory, Research, Practice, Training*, Vol 38(4), <http://dx.doi.org/1001037/0033-3204.38.4.357>.
- Lamont, A. (2010). Effects of child abuse and neglect for children and adolescents. *Australian Institute of Family Studies (NCPC), National Child Protection Clearinghouse*.
- Lavergne, E., & Tourigny, M. (2000). Incidence de l'abus et la négligence envers les enfants: Recension des écrits. *Criminology*, 33(1): 47-72.
- Leblanc, S. (2007). La théorie de l'attachement pour comprendre les difficultés d'apprentissage et les troubles de comportements chez les enfants de milieux défavorisés à risque de mauvais traitements. *Thèse de doctorat, Université de Montréal, Qc, Canada*.

- Maas, C., Herrenkolh, T.I. & Sousa, C. (2008). Review of Research On Child Maltreatment and Violence in Youth. *Trauma Violence Abuse, 9*: 56.
- Malo, C. et Sarmiento, J. (2010). Décrocher ou s'accrocher socialement : Rêves socioprofessionnels de jeunes en difficulté du comportement. *Sociétés et jeunesses en difficulté, 9*, 1-19.
- Marcotte, J., Cloutier, R., Tourigny, M., Mayer, M., Wright, J., & Lavergne, C. (2003). Mauvais traitements ou troubles de comportement: étude des variables qui distinguent l'appartenance à l'une ou l'autre de ces problématiques. *Intervention, 119*, 58-70.
- Martinson, R. (1976). California research at the crossroads. *Crime and Delinquency, 22*(2), 180-191.
- Maschi, T., Smith Hatcher, S., Schwalbe, C.S. & Scotto Rosato, N. (2008). Mapping the social service pathways of youth to and through the juvenile system: A comprehensive review. *Children And Youth Services Review, 30*, 1376-1385.
- Maschi, T., N. M. Violette, N. Scotto Rosato et J. Ristow (2009). Juvenile justice and social work. Forensic social work: Psychosocial and legal issues in diverse practice settings, New York, Springer Publishing Company, p. 231-254.
- Milot, T., Éthier, L., St-Laurent, D. & Provost, M. (2010). The role of trauma symptoms in the development of behavioral problems in maltreated preschoolers. *Child Abuse & Neglect, 34*, 225-234. doi: 10.1016/j.chiabu.2009.07.006
- Moffitt, R. (2001). Policy Interventions, Low-Level Equilibria, and Social Interactions. *Social Dynamics*, Steven Durlauf and Peyton Young Ed., MIT press.
- Mucchielli, L. (2001). Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable. *Déviance et Société 2*, Vol. 25, p. 209-228
URL: www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2001-2-page-209.htm.
DOI: [10.3917/ds.252.0209](https://doi.org/10.3917/ds.252.0209)
- Nash, M. et Bilchik, S. (2009). Child Welfare & Juvenile Justice – Two Sides of the Same Coin, Part II. Juvenile & Family Justice Today.
- Omari, F. (2008). La délinquance juvénile: Les discours des mineurs délinquants comme écho familial vers une meilleure compréhension de la délinquance à travers la dynamique relationnelle parents-enfant. *Thèse de doctorat, Université de Rennes II, Haute Bretagne*.
- Pauzé, R., Toupin, L., Déry, M., Mercier, H. et J. Joly. 2004. Portrait des jeunes âgés entre 0 et 17 ans référés à la prise en charge des Centres jeunesse du Québec, leur parcours dans les services et l'évolution dans le temps - Section 5, Portrait des adolescents âgés

de 12 à 17 ans dans le cadre de la Loi de la protection de la jeunesse ou de la Loi sur les services de santé et des services sociaux, Rapport de recherche, 168 pages.

- Pépin, M. (2011). Étude exploratoire des facteurs de risque présents à différents moments de la vie familiale de jeunes ayant des difficultés de comportements plus ou moins sévères: tendances ou exceptions? *Mémoire, Université de Montréal, Qc, Canada.*
- Pinard, P. (1991). La loi sur la protection de la jeunesse : son impact sur les professionnels. *Intervention*, 84, 5-15.
- Pollak, S. (2005). L'impact de la maltraitance sur le développement psychosocial des jeunes enfants. *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants (Prévention de la maltraitance chez les enfants (abus/négligence).*
- Rapport annuel 2011-2012 du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (2012). Bibliothèque et Archives nationale du Québec.
- Rapport du Comité sur le continuum des services spécialisés destinés aux enfants, jeunes et à leur famille (2004). De la complicité à la responsabilisation. La direction générale des services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux. Bibliothèque nationale du Québec.
- Rivera, B. & Widom, C. (1990) Childhood victimization and violent offending. *Violence and Victims*, 5(1), 19-34.
- Roy, S. N. (2003). « L'étude de cas ». Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données, sous la dir. de B. Gauthier, p. 159-184. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Runyan, D. K. Gould, C.L. (1985). Foster Care for Child Maltreatment: Impact on Delinquent Behavior. *Pediatrics*, 75, 562.
- Ryan, J. P., Herz, D., Hernandez, P.M., Marshall, J.M. (2007). Maltreatment and delinquency: Investigating child welfare bias in juvenile justice processing. *Children And Youth Services Review*, 29, 1035-1050. Retrieved from www.elsevier.com/locate/childyouth
- Ryan, J. P., Marie Marshall, J., Herz, D. & Hernandez, P.M. (2008). Juvenile delinquency in child welfare: Investigating group home effects. *Children And Youth Services Review*, 30, 1088-1099.
- Ryan, J. P. Testa, M.F. (2005). Child maltreatment and juvenile delinquency: Investigating the role of placement and placement instability. *Children And Youth Services Review*, 27, 227-249.

- Schore, A.N. (2001). Effects of a secure attachment relationship on right brain development, affect regulation, and infant mental health. *Infant Mental Health Journal*, Vol. 22, Issue 1-2, page 7-66, January/April.
- Séguin, M-H. (2008). De l'objet absent. *Adolescence* 4, n° 66, p. 991-1001
URL: www.cairn.info/revue-adolescence-2008-4-page-991.htm. DOI:10.3917/ado.066.0991.
- Shemmings, D. & Shemmings, Y. (2011). Indicators of disorganised attachment in children. *Community Care* (1850). pp. 34-35. ISSN 0307-5508.
- Shérrif, T. (1994). Re-signalements et réévaluations des dossiers. La récurrence des bénéficiaires de la Direction de la protection de la jeunesse de Québec. Québec : Les Centres jeunesse de Québec, Direction de la recherche et de l'enseignement.
- Sibertin-Blanc, D & Vidailhet, C. (2008). Maltraitance et enfance en danger. 1ère partie : Modules transdisciplinaires - Module 3 – Maturation et vulnérabilité - Objectif 37.
- Siegel, G., & Lord, R. (2004). When System Collide: Improving Court Practices and Programs Dual Jurisdiction Cases. Technical Assistance to the Juvenile Court: Special Project Bulletin, NCJJ, Pittsburgh, [En ligne: <http://ncjj.servehttp.com/NCJJWebsite/pdf/dualjurisdiction.pdf>].
- Smith, C. A., T.P. . (1995). The relationship between childhood maltreatment and adolescent involvement in delinquency. *Criminology*, 30, No. 4.
- Smith, C.A., Thornberry, P.D. & Ireland, T.O. (2004). Adolescent maltreatment and it's impact: timing matters. *Juvenile offending*, Canberra, Criminology Research Council. [En ligne: www.aic.gov.au/crc/reports/stewart.html].
- Smith, C.A. & Ireland, T.O. (2005). Les conséquences développementales de la maltraitance des filles. *Criminologie*, volume 38, no. 1, p.67-102. DOI : 10.7202/01148ar.
- Spencer, J. W. (2011). The paradox of youth violence. *Lynne Rienner Publishers, Londres*.
- Stewart, A., Livingston, M. & Dennison, S. (2008). Transitions and turning points: Examining the links between child maltreatment and juvenile offending. *Child Abuse & Neglect*, 32, 51-66.
- Stewart, A., Dennison, S. & Waterson, E. (2002). Pathways from child maltreatment To juvenile offendind. Criminology Research Council. [En ligne: www.aic.gov.au/crc/reports/stewart.html].

- St-Laurent, D., Larin, S.M., Tarabulsky, G. & al. (2008). Intervenir après de familles vulnérables selon les principes de la théorie de l'attachement. *L'infirmière clinicienne*, 5, No. 2, 1-9.
- Theis, A. (2006). Approche psychodynamique de la résilience: Étude clinique projective comparée d'enfants ayant été victimes de maltraitance familiale et placés en famille d'accueil. *Groupe de Recherche en Psychologie Clinique et Pathologique de la Santé (GREPSA), Thèse de Doctorat*.
- Thomassin, A. (2007). Connaissance et prévalence de la problématique de suicide et de la santé mentale au CJM-IU : les faits saillants. DSPAU, CJM-IU.
- Thornberry, T. P., Ireland, T. O., & Smith, C. A. (2001). The importance of timing: The varying impact of childhood and adolescent maltreatment on multiple problem outcomes. *Development and Psychopathology*, 13, 957–979.
- Tison, B. (2011). Enfants, adolescents maltraités-maltraitants: comment peuvent-ils s'en sortir? *Chronique sociale, Lyon, France*.
- Toupin, J., Pauzé, R., & Déry, M. (2005). Les services des Centres jeunesse offerts aux adolescents ayant des troubles de comportement I : Associations avec les difficultés des jeunes et des familles. *Revue de psychoéducation*, 34, 191-213.
- Tourigny, M., Mayer, M., Wright, J., Lavergne, c., Trocmé, N., Hélie, S., Bouchard, c., Chamberland, C., Cloutier, R., Jacob, M., Boucher, J., & Larrivée, C. (2002). Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (EIQ). Montréal: Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociale (CLIPP).
- Trommschlagel, F. (2012). La maltraitance dans le cerveau. Publié dans dossier neurologie, Communauté : santé-médecine[En ligne : <http://www.psy-luxeuil.fr>].
- Tseloni, A., and Pease, K. (2003). Repeat personal victimization: 'Boosts' or 'flags'? *British Journal of Criminology* 43:196–212.
- Tuell, J. A. (2002). *Child maltreatment and juvenile delinquency: Raising the level of awareness*. Washington, DC: CWLA Press.
- Tuell, J. A. (2003). *Promoting a coordinated and integrated child welfare and juvenile justice system: An action strategy for improved outcomes*. Washington DC: Child Welfare League of America.
- Tuell, J. A. (2008). *Child Welfare and Juvenile Justice Systems Integration Initiative: A Promising Progress Report*. Washington, DC: Child Welfare League of America.

- Wekerle, C. & Wolfe, D.A. (2003). Child Maltreatment. In E.J. Mash & R.A. Barkely (Eds), *Child Psychopathology*. NY: Guilford Press, pp. 632-684.
- Widom, C. (1992). "The cycle of violence," *National Institute of Justice Research in Brief*.
- Widom, C. S. (1995). Victims of Childhood Sexual Abuse – Later Criminal Consequences. National Institute of Justice – Research in Brief. *U.S. Department of Justice. Office of Juvenile Programs*.
- Widom, C.S. & Maxfield, M.G. (2001). An update on the "cycle of violence": Research in Brief. Washington, DC: U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice.
- Wiebush, R., Freitag, R. & Baird, C. (2001). Preventing Delinquency Through Improved Child Protection Services. *Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, Department of Justice, U.S.*
- Wiig, J., S. Widom, C. & Tuell, J.A. (2003). Understanding Child Maltreatment & Juvenile Delinquency: From Research to Effective Program, Practice, and Systemic Solutions. *Child Welfare League of America*.
- Wiig, J. K. T., J.A. (2008). Guidebook for Juvenile Justice & Child Welfare System Coordination and Integration: A Framework for Improved Outcomes. *Child Welfare League of America*
- Wilkinson, D., A. Magora, M. Garcia et A. Khurana (2009). Fathering at the margins of society: Reflections from young, minority, crime-involved fathers. *Journal of Family Issues*, vol. 30, n° 7, p. 945 - 967. [DOI:10.1177/0192513X09332354](https://doi.org/10.1177/0192513X09332354).
- Yessine, A.K. (2011). Facteurs de risque de la délinquance chez les jeunes Canadiens : État actuel des connaissances et des pratiques. Gouvernement du Canada, Ottawa, Sécurité publique du Canada. [En ligne : <http://www.securitepublique.gc.ca/>].
- Zeanah, H. C. (2010). Reactive Attachment Disorder: A Research Update. *Institute of Infant and Early Childhood Mental Health, Tulane University School of Medecine*, 1-65.
- Zeanah, H. C. G., M.M. (2010). Reactive Attachment Disorder: A review for DSM-V. *American Psychiatric Association, Tulane University School of Medecine*, 1-54.
- Zermatten. (2003). La prise en charge des mineurs délinquants: Quelques éclairages à partir des grands textes internationaux et d'exemples européens. *R.D.U.S.*, 34.
- Zingraff, M. T., Leiter, J., Myers, K.A. & Johsen, M.C. (1993). Child maltreatment and youthful problem behavior. *Criminology*, 31, No.2.

ANNEXE

Portrait des facteurs de risque présents à l'enfance et à l'adolescence

| Domaine | 6 à 11 ans | 12 à 17 ans |
|------------------|---|---|
| Aspect personnel | <p>Comportement agressif précoce Âge au moment de la première infraction Délinquance générale Agressivité Consommation précoce de drogues et d'alcool Impulsivité Sexe (masculin) Problèmes de comportement précoces Faible Q.I. (verbal) Croyances ou attitudes antisociales Appartenance raciale (non-Blanc) Caractère dur ou froid</p> | <p>Délinquance générale Impulsivité¹ Agressivité Âge au moment de la première infraction Comportement antisocial Psychopathie/caractère dur ou froid Croyances ou attitudes antisociales Consommation de drogues et d'alcool Faible Q.I. (verbal) Sexe (masculin) Appartenance raciale (non-Blanc)</p> |
| Famille | <p>Manque de surveillance/de supervision parentale SSE familial peu élevé Parents antisociaux/criminalité chez les parents Discipline dure, inégale, relâchée Manque de soutien/ d'empathie des parents Séparation des parents et des enfants/placement dans un foyer d'accueil ou ailleurs Famille brisée/déménagements fréquents Mauvais traitements pendant l'enfance Consommation de drogues et d'alcool, toxicomanie ou dépendance chez les parents Délinquance au sein de la fratrie Grande fratrie Mère adolescente Faible niveau de scolarité des parents</p> | <p>Manque de soutien/ d'empathie des parents Manque de surveillance/de supervision parentale Conflits parentaux/familiaux Mauvais traitements pendant l'enfance Discipline dure, inégale, relâchée Parents antisociaux/criminalité chez les parents Séparation des parents et des enfants/placement dans un foyer d'accueil ou ailleurs Délinquance au sein de la fratrie Séparation des parents et des enfants SSE familial peu élevé Grande fratrie</p> |
| École | <p>Rendement scolaire médiocre Suspension/expulsion/absentéisme Faible lien d'attachement avec l'école</p> | <p>Faible présence à l'école Rendement scolaire médiocre Échec scolaire</p> |

| | | |
|---------------------------|--|--|
| | | Faible lien d'attachement avec l'école et désengagement de la part de l'école |
| Pairs | Pairs antisociaux Victime des pairs | Pairs antisociaux Appartenance à un gang Consommation de drogues et d'alcool par les pairs |
| Collectivité/ quartier | Quartier défavorisé Violence ou sécurité dans la collectivité | Quartier défavorisé Présence de gangs dans le quartier Possibilité d'obtenir des drogues |

(Source : www.csc-scc.gc.ca)